

# LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE

## Quels enjeux pour le Sénégal ?

### **Valdete Berisha-Krasniqi**

*Assistante de recherche à l'IFPRI (International Food Policy Research Institute)*

### **Antoine Bouët**

*Chercheur Senior à l'IFPRI*

### **Simon Mevel**

*Analyste de Recherche à l'IFPRI*

L'Union européenne (UE) cherche à transformer ses relations commerciales avec les pays Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) par l'application d'accords de libre-échange réciproques (Accords de partenariat économique - APE). Il s'agit d'une modification majeure de la politique commerciale du Sénégal qui bénéficie aujourd'hui d'un accès préférentiel relativement favorable vers les marchés européens, mais aussi vers le marché américain, et applique des tarifs peu discriminatoires. La réforme APE impliquerait une faible amélioration de l'accès au marché pour les exportateurs sénégalais, et une forte ouverture de cette économie aux produits européens. En outre, la réforme impliquerait une perte de recettes tarifaires substantielle pour le Sénégal. Les APE entraîneraient donc pour le Sénégal peu de flux commerciaux supplémentaires et beaucoup de détournement de commerce. En utilisant le modèle MIRAGE de l'économie mondiale cet article étudie l'impact potentiel des APE et confirme largement les craintes émises par ces pays sur l'efficacité de ces accords.

**Mots clés :** Accord de libre-échange. Création de commerce. Détournement de commerce.

\* Les auteurs remercient David Laborde pour les discussions régulières sur le sujet et des données sur les tarifs SGP, ainsi que deux rapporteurs anonymes. Pour autant toute erreur serait de leur seule responsabilité.

v.berisha@cgjar.org

a.bouet@cgjar.org

s.mevel@cgjar.org

Depuis plus de trente ans, le Sénégal bénéficie d'un accès préférentiel vers l'Union européenne. D'une part, à l'instar des pays ACP depuis 1975, ses exportateurs ont profité de droits réduits grâce à la Convention de Lomé, transformée en 2000 en Accords de Cotonou, accords qui impliquent un accès libre pour 94 % des produits exportés (lignes tarifaires) vers l'Union européenne (UNCTAD et Secrétariat du Commonwealth, 2001) <sup>1</sup>. D'autre part en tant que membre du groupe des Pays les moins avancés (PMA), le Sénégal est éligible au régime d'accès libre, accord appelé « Tout sauf les armes » (TSA), mis en place depuis 2001, qui fournit donc un accès libre de toute taxe et de tout quota sur toute importation en provenance de ces cinquante pays (liste officielle définie par les Nations Unies <sup>2</sup>), pour une période illimitée.

Un trait essentiel de ces régimes commerciaux est leur non-réciprocité : le Sénégal et autres pays bénéficiaires disposent d'un accès libre (ou excellent) au marché de l'Union européenne sans qu'il y ait une ouverture préférentielle de ces pays aux marchandises européennes. Récemment l'Union européenne a cherché à transformer ces régimes avec les pays ACP en recommandant la mise en place d'accords de libre-échange, appelés Accords de partenariat économique (APE). Les Accords de Cotonou signés en 2000 par l'Union européenne et les pays ACP avaient ainsi pour objet (1) de prolonger l'accès préférentiel des pays ACP vers l'Union européenne jusqu'à la fin de l'année 2007, et (2) de définir une stratégie vers un nouveau régime commercial, qui serait mis en place en 2008, et qui transformerait les accords ACP non réciproques en accords de libre-échange UE-ACP réciproques.

Selon l'Union européenne, ce projet politique est fondé sur l'incompatibilité de l'Accord de Cotonou avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Celle-ci ne tolère des préférences commerciales entre ses membres que dans le cas d'accords réciproques (article XXIV) ou dans celui de préférences données à un groupe de pays, groupe défini de manière objective, économique : c'est le cas des pays en développement qui bénéficient de plusieurs Systèmes de Préférence Généralisée, ou des PMA bénéficiant de l'accord TSA. Les préférences non réciproques données par l'Union européenne aux pays ACP étaient fondées sur une dérogation (*waiver*) qui expirait en décembre 2007. Les défenseurs de l'Accord de Cotonou ont souligné qu'une nouvelle dérogation pouvait être demandée à l'OMC, ou même demandé que les préférences soient maintenues sans dérogation. La première option est délicate car elle requiert un consensus de tous les membres de l'OMC.

1. Pour plus d'information sur ce sujet, voir Karingi et al. (2005).

2. Les PMA sont 49 depuis le 16 avril 2008, le Cap Vert ayant perdu ce bénéfice grâce à ses performances économiques.

La seconde option a déjà été utilisée en pratique dans le cadre des relations commerciales des États-Unis et des pays des Caraïbes (US-Caribbean Basin Initiative) ; cette dérogation expirait en 2005, mais les préférences ont continué sans extension autorisée<sup>3</sup>. De la même façon, les préférences données par les États-Unis aux pays d'Afrique (AGOA) n'apparaissent pas compatibles avec la loi OMC<sup>4</sup>.

L'OMC se fonde sur son mécanisme de règlement des différends pour l'application de ses règles. Il s'ensuit que tout schéma préférentiel peut être appliqué tant qu'il n'est pas remis en cause par un pays membre de l'organisation. Ces éléments ont impliqué un débat sur la nécessité de mettre en place les APE. Cela suppose la fin des préférences liées à l'Accord de Cotonou, préférences très utilisées par les pays ACP. Aucune prolongation de cet accord n'était supposée après 2007 et ces pays ont dû conclure ces négociations sous l'alternative : établir un régime de libre-échange avec l'Union européenne ou perdre cet accès préférentiel au marché européen.

Que cela signifie-t-il pour le Sénégal ? Au sein des pays ACP il y a une différence essentielle entre les pays PMA et les pays non PMA. Les premiers conservent la possibilité d'exporter sous le régime TSA, les seconds n'ont pas cette possibilité et en cas de refus du régime de libre-échange, ils devront exporter sous le régime beaucoup moins favorable du Système généralisé de préférence (SGP). Pour le Sénégal et la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest (tous les pays sauf le Nigéria, le Ghana, et la Côte d'Ivoire, qui ne sont pas PMA) qui négociaient avec l'Union européenne, l'accord TSA est donc une alternative possible à l'accord de libre-échange. L'accord TSA est un régime commercial plus intéressant en matière de droits de douane, mais réputé beaucoup plus difficile en matière de règles d'origine (voir Brenton, 2003 ou Candau et Jean, 2005). Les données de commerce de l'Union européenne font état d'exportations des pays d'Afrique de l'Ouest vers l'Union se faisant sous les deux régimes (Candau et Jean, 2005).

Les discussions APE entre l'Union européenne et les pays ACP, Sénégal compris, ont commencé en 2002. La première phase des négociations a été conduite entre l'Union européenne et l'ensemble des pays ACP, puis une seconde phase de discussions a débuté en 2004 entre l'Union européenne et six groupes de pays ACP : la Communauté du développement de l'Afrique australe (CDAA), l'Afrique orientale et australe (ESA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique et monétaire de

3. Un schéma préférentiel en-dehors du cadre OMC peut évidemment faire l'objet de contentieux. La « guerre de la banane », en 1993, au cours de laquelle les exportateurs de bananes d'Amérique Latine ont remis en cause la Convention de Lomé, et au titre de laquelle l'Union européenne importait sous régime préférentiel des bananes des pays ACP, en est bien évidemment un exemple. Ce contentieux a conduit l'Union européenne à demander une dérogation pour continuer d'appliquer ce régime préférentiel.

4. Les États-Unis ont formellement demandé une dérogation pour l'application de l'African Growth and Opportunity Act en 2005, dérogation qui n'est pas encore approuvée par l'OMC.

l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le groupe Pacifique. Cette partition repose, plus ou moins, sur des schémas existant d'intégration régionale<sup>5</sup>.

Le Sénégal a négocié tout au long de cette période sous le parapluie du groupe de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et la Mauritanie<sup>6</sup>. Cette négociation s'est surtout concentrée sur l'établissement des objectifs généraux de l'accord, peu sur des mesures spécifiques d'accès au marché. Les négociations avec les différents groupes ont toutes été difficiles, en particulier du fait de l'hétérogénéité des pays à l'intérieur de chaque groupe.

En 2004 le groupe de la CEDEAO a rédigé une « feuille de route » commune avec l'UE, pour l'établissement de l'APE. Ce document prévoyait la « mise en place progressive, en accord avec les règles de l'OMC, d'une zone de libre-échange entre la CEDEAO et l'UE pour une période de douze ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 » (ECOWAS et Commission Européenne, 2004). Cette feuille de route prévoyait en outre la mise en application d'une zone de libre-échange à l'intérieur de la CEDEAO, puis la création d'une union douanière à partir de janvier 2008.

L'échéance de Décembre 2007 est passée sans que ces accords rentrent effectivement en application, en tout cas pour le Sénégal. Beaucoup de pays africains se sont inquiétés des conséquences potentiellement négatives des APE sur leurs économies et ont refusé d'entériner la mise en application de la « feuille de route ». En conséquence, l'Union européenne a initié une procédure en deux étapes pour permettre aux pays ACP de rester à la table des négociations, tout en continuant de bénéficier du même accès préférentiel, en espérant que les négociations aboutissent dans la première partie de 2008. Parallèlement, en décembre 2007, certains pays ACP – notamment la CDAA, le groupe d'Afrique du Sud et de l'Est, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Papouasie Nouvelle Guinée, Fidji – ont conclu des APE intérimaires avec l'Union européenne. Les APE signés début 2008 concernent 9 PMA et 26 non-PMA. En Afrique de l'Ouest, seuls la Côte d'Ivoire et le Ghana ont accepté, alors que le reste de la CEDEAO est encore en négociation. La représentation régionale n'a pas encore défini d'offre d'accès au marché et de liste de produits sensibles (ECDPM, 2008).

---

5. Le groupe de négociation de la Communauté du Développement de l'Afrique Australe (CDAA) inclut sept pays de la CDAA (l'acronyme anglais est SADC pour Southern African Development Community) ; le groupe de l'Afrique orientale et australe inclut 16 pays du Marché commun d'Afrique de l'Est et du Sud (l'acronyme anglais est COMESA pour Common Market of Eastern and Southern Africa) ; le groupe de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest comprend quatorze pays de la CEDEAO (l'acronyme anglais est ECOWAS pour Economic Community of Western African States) et la Mauritanie ; le groupe de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale comprend six pays de la CEMAC, la République démocratique du Congo et Sao Tome and Principe ; le groupe de la Communauté des Caraïbes inclut quinze pays du CARICOM (l'acronyme anglais est CARIFORUM pour Caribbean Forum) et la République Dominicaine ; le Groupe Pacifique enfin, comprend quatorze pays de la région.

6. Dans le reste de l'article nous appellerons CEDEAO ce groupe composé des six membres en négociation au sein de ce groupe et de la Mauritanie.

La mise en place de ces accords aurait des conséquences importantes pour l'économie sénégalaise.

Premièrement, en termes d'accès au marché, la conformité de l'APE aux règles de l'OMC impliquerait une « libéralisation substantielle de tout le commerce » (article XXIV du GATT et de l'OMC) entre les parties prenantes. Ainsi le Sénégal aurait à ouvrir les frontières de son économie à la plupart des produits européens, augmentant la pression concurrentielle sur les producteurs locaux : dans l'industrie, où les producteurs européens disposent d'un marché local relativement très grand et sont donc susceptibles de bénéficier de coûts moyens inférieurs en cas d'économie d'échelle dans le secteur, aussi bien que dans l'agriculture, où les agriculteurs européens bénéficient de subventions relativement importantes. À l'opposé, les producteurs sénégalais ne bénéficieraient que d'un supplément marginal d'accès aux marchés extérieurs, car les frontières européennes leurs sont déjà largement ouvertes et car l'ouverture des autres économies de la CEDEAO ne représente que des débouchés limités.

Deuxièmement, la mise en place de cet accord devrait logiquement conduire à une perte de recettes pour le gouvernement, liée à la libéralisation tarifaire. Les droits de douane représentent une part importante des recettes publiques dans les pays ACP, de telle sorte que leur diminution devrait avoir des conséquences significatives sur la capacité du gouvernement à financer des dépenses publiques. Adenikinju et Alaba (2005) estiment ainsi que les recettes douanières représentent un quart des recettes gouvernementales dans les pays de la CEDEAO, 26 % dans le cas du Sénégal.

Troisièmement, alors que l'APE implique en fait une libéralisation asymétrique qui pourrait permettre à la CEDEAO de protéger certains produits de la concurrence européenne, ces produits vont être sélectionnés au niveau régional et non au niveau national. En effet, en application de la règle de l'OMC concernant les accords de libre-échange, règle qui précise que ceux-ci doivent libéraliser « substantiellement tout le commerce », l'interprétation générale est qu'une proportion de 90 % est suffisante. En l'occurrence les objectifs des APE sont de libéraliser 100 % des flux des pays ACP vers l'Union européenne et 80 % des flux de l'UE vers les pays ACP. Ceux-ci ont donc la possibilité de fixer au niveau régional 20 % des produits importés d'Union européenne comme sensibles. Les termes de l'accord n'ont pas été encore définis et les critères de sélection de ces produits sensibles ne sont pas établis : ils peuvent tout aussi bien relever de la sécurité alimentaire que d'un argument de recettes publiques. Des pays appartenant au même groupe de négociation peuvent avoir des intérêts divers. Le Sénégal est tenu donc d'entériner un accord qui peut ignorer tout ou partie de ses intérêts spécifiques.

On peut aussi espérer des APE un certain nombre de conséquences positives : renforcement de l'intégration régionale, bénéfiques pour la consommation, finale et intermédiaire, par une baisse des prix locaux des biens importés, encouragement possible à l'investissement local et aux transferts de technologie. En outre, les APE incorporent un certain nombre d'autres questions politiques, telles que le commerce dans les services, la facilitation du commerce, les politiques d'investissement, les droits de la propriété intellectuelle et les règles environnementales. Mais ces accords n'abordent pas assez la question des barrières techniques aux échanges et des mesures sanitaires et phytosanitaires dont on a montré récemment les effets restrictifs sur les échanges commerciaux, notamment en ce qui concerne les flux des PMA vers l'UE (Disdier, Fontagné et Mimouni, 2008). Enfin, les pays en développement ont plusieurs fois protesté contre la nature restrictive des règles d'origine dans les accords préférentiels, et les pays ACP ont souligné que les APE n'abordent pas suffisamment la question de leur simplification : en pratique il est difficile d'estimer le coût associé à ces réglementations, mais des travaux récents estiment que certaines règles d'origine équivalent à un prélèvement supplémentaire allant de 1 à 5 % de la valeur des exportations (Anson *et al.*, 2004).

Cet article a donc pour objet d'analyser les conséquences potentielles de la mise en place d'un APE entre la CEDEAO et l'UE sur le Sénégal en utilisant le modèle d'équilibre général calculable MIRAGE (Modeling International Relationships in Applied General Equilibrium). Cette simulation doit en particulier étudier les créations et détournements de commerce, les pertes de recettes tarifaires et l'impact sur la production locale impliqués par cette réforme commerciale. D'un point de vue méthodologique, le Nigéria et le Sénégal sont les seuls pays de la CEDEAO individuellement disponibles dans la base de données GTAP (Global Trade Analysis Project), qui alimente le modèle MIRAGE. Trois éléments justifient en outre de s'intéresser au cas du Sénégal : (i) ce pays a développé des relations commerciales particulièrement fortes avec l'UE ; (ii) ce pays dispose aujourd'hui d'un très bon accès au marché européen tout en taxant à un taux relativement élevé les importations européennes, de la même façon que les importations de ses autres partenaires (autrement dit, le régime commercial sénégalais est peu discriminatoire et l'APE mettrait en place un premier élément substantiel de discrimination) ; (iii) enfin, les recettes tarifaires du Sénégal sont importantes dans le total des recettes gouvernementales.

Nous présentons la méthodologie dans la section 1, puis les caractéristiques du Sénégal en termes de commerce et de protectionnisme sont exposées en section 2. La section 3 examine l'impact des APE sur le Sénégal et plus généralement sur l'Afrique occidentale et l'ensemble des pays ACP. Finalement nous concluons par l'aspect politique en section 4.

## I. Aspects méthodologiques

L'analyse d'impact des APE repose ici sur l'utilisation du modèle MIRAGE de l'économie mondiale. Il s'agit d'un modèle en équilibre général multinational et multisectoriel construit pour l'étude des accords commerciaux <sup>7</sup>. MIRAGE est un modèle à dynamique récursive, qui combine concurrence parfaite et concurrence imparfaite. Nous utilisons une version de MIRAGE qui inclut des prévisions de croissance du Produit Intérieur Brut en affectant la productivité totale des facteurs <sup>8</sup>. En outre, les prévisions de croissance de la population des *World Development Indicators* sont intégrées <sup>9</sup>. Des données macroéconomiques, en particulier les matrices de comptabilité sociale, sont issues de la version 6.2 de la base de données GTAP. Les données de protection sont de 2001 et viennent de la base MAcMap-HS6 <sup>10</sup>.

Du côté de l'offre : (1) l'*output* est une fonction Leontief de la valeur ajoutée et des consommations intermédiaires <sup>11</sup> ; (2) les dotations factorielles sont totalement employées et les ressources naturelles sont le seul facteur pour lequel l'offre est constante ; (3) à chaque période les modifications dans la dotation de capital sont liées à l'investissement et à la dépréciation de la période ; (4) l'offre de travail est exogène, alors que l'offre de terre est endogène et dépend de la rémunération réelle de ce facteur ; le travail qualifié est le seul travail parfaitement mobile, alors que le travail non qualifié a une mobilité imparfaite entre activités agricoles et activités non agricoles selon une fonction de transformation à élasticité constante <sup>12</sup> ; (5) on suppose une « mobilité imparfaite de la terre », c'est-à-dire que ce facteur peut être réalloué à différentes utilisations ; et (6) le capital déjà investi et les ressources naturelles sont les seuls facteurs

7. Le modèle MIRAGE a été développé au Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) à Paris. Une description complète est disponible sur le site Internet du CEPII (<http://www.cepii.fr/>) et dans Decreux et Valin (2008).

8. Les prédictions de croissance du PIB de la Banque mondiale sont disponibles jusqu'en 2015. Comme cette étude évalue l'impact des réformes commerciales jusqu'en 2020, la prévision de croissance de la Banque mondiale pour 2015 est extrapolée jusqu'à 2020. Pour plus d'information sur les projections de PIB de la Banque mondiale consulter le « Global Economic Prospects 2005: Trade, Regionalism, and Development », ainsi que le site : <http://web.worldbank.org/external/default/main?theSitePK=659149&pagePK=2470434&contentMDK=20370107&menuPK=659160&piPK=2470429>.

9. Les projections de population de 2000 à 2090 sont disponibles dans la base de données World Development Indicators, par intervalles de cinq années. Ces projections sont été développées par le World Bank's Human Development Network. Pour plus d'information, voir Bos *et al.* (1994).

10. MAcMap-HS6 est une base de données développée grâce à une collaboration entre ITC (UNCTAD-WTO, Genève) et le CEPII (Paris). Pour une présentation, voir Bouët *et al.* (2008) ou le site du CEPII (<http://www.cepii.fr/>).

11. La consommation intermédiaire est un agrégat CES (Constant Elasticity of Substitution) de tous les biens. La valeur ajoutée est un agrégat CES du travail non qualifié, de la terre, des ressources naturelles et d'un composite, agrégat lui-même du travail qualifié et du capital. Ces choix permettent de mettre davantage de complémentarité entre le travail qualifié et le capital, et plus de substituabilité entre le travail non qualifié et ce composite. Autrement dit on remplace, lorsque les prix évoluent dans le sens voulu, le travail non qualifié par des machines et du travail qualifié, pas seulement par des machines.

12. Cette fonction signifie que l'allocation du travail non qualifié dépend du ratio des salaires activités agricoles/activités non agricoles.

spécifiques (totalement immobiles) à un secteur. Enfin, il est supposé que le nouveau capital, quelle que soit son origine, est un assemblage de biens selon une combinaison spécifique. L'allocation sectorielle du nouveau capital est basée sur une fonction d'investissement qui dépend du taux de rémunération et du stock existant de capital dans chaque secteur.

Du côté de la demande, on considère un agent représentatif dans chaque région dont la propension à épargner est constante. Le revenu national non épargné permet d'acheter des biens de consommation finale. Les préférences du consommateur sont représentées selon une fonction CES-LES (Constant Elasticity of Substitution–Linear Expenditure System) qui permet notamment de générer des élasticités de revenu non unitaires et différentes d'un bien à l'autre. La structure de la consommation finale se modifie donc lorsque le revenu varie.

Les produits sont différenciés selon leur pays d'origine. En outre les biens venant du « Nord » (pays riches) sont supposés appartenir à une qualité supérieure que ceux venant du « Sud » (pays en développement). Ainsi, la substituabilité entre produits du Nord et produits du Sud est moindre qu'entre produits de la même gamme de qualité : quand le secteur automobile européen s'ouvre, les importations européennes d'automobile en provenance des États-Unis ou du Japon augmentent davantage que celles en provenance du Brésil. Enfin, il y a moins de substituabilité entre produits locaux et produits étrangers qu'entre produits étrangers, à l'intérieur de la même gamme de qualité, reflétant une sorte de préférence nationale.

MIRAGE incorpore dans son analyse des secteurs en concurrence parfaite et des secteurs en concurrence imparfaite. Dans les secteurs en concurrence imparfaite, les produits d'un même pays sont différenciés horizontalement (variétés). Ainsi, cette étude suppose des secteurs agricoles en concurrence parfaite et des secteurs industriels en concurrence imparfaite. Enfin le bouclage du modèle suppose que la balance courante augmentée des investissements directs est constante.

## 1.1. Décomposition géographique

La décomposition géographique définie pour cette étude comprend, outre le Sénégal, les principales zones concernées par les accords APE : essentiellement les régions ACP et l'Union européenne (27 membres). Comme souligné dans l'introduction, six groupes de pays ACP sont en négociation avec l'Union européenne. Cependant, la base de données GTAP ne permet pas d'opter pour une décomposition géographique reflétant clairement ces six groupes. En effet, les différents pays composant les six régions ACP sont regroupés dans seulement cinq groupes dans la base GTAP.

La première zone est la Communauté du développement de l'Afrique australe, qui inclut tous les pays membres de la CDAA négociant un APE,

à l'exception de l'Angola<sup>13</sup>. L'Afrique du Sud n'est pas incluse dans ce groupe puisqu'ayant déjà établi une zone de libre échange avec l'Union européenne en 2000, elle ne négocie pas un APE. La deuxième zone, Afrique orientale et australe, comprend 6 des 14 pays de l'Afrique de l'Est et australe négociant un APE avec l'Union européenne<sup>14</sup>. Le reste de l'ESA et de la CDAA constitue la troisième zone qui est composée de pays appartenant à l'un des deux blocs régionaux précédents<sup>15</sup>. En raison du sujet de l'étude, il serait idéal de pouvoir distinguer le Sénégal et les autres pays de la CEDEAO, qui négocient conjointement un APE avec l'Union européenne, des autres groupes régionaux. Néanmoins, la base GTAP ne permet pas un tel découpage ; les pays d'Afrique de l'Ouest étant regroupés avec de nombreux pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale. Ainsi, la quatrième zone est dénommée Afrique de l'Ouest, orientale et centrale. Toutefois, le Sénégal est disponible en tant que pays unique dans la base GTAP utilisée. En conséquence, des éléments détaillés et précis de l'impact des APE sur le Sénégal pourront être présentés. Il en est de même pour le Nigéria qui est un relativement grand pays de l'Afrique de l'Ouest. La cinquième zone, Caraïbes et Pacifique, rassemble les pays des deux derniers groupes en négociation pour les APE (tableau 1).

Outre les cinq zones ACP précédemment déterminées, la composition géographique inclut les principaux partenaires économiques du Sénégal : les 27 membres de l'Union européenne, les États-Unis, la Chine, l'Inde, le Japon et la Thaïlande. En 2001, les exportations du Sénégal à destination de l'Union européenne dépassaient 373 millions de dollars, représentant plus de 53 % de ses exportations totales en valeur pour cette année. D'autre part, les exportations du Sénégal à destination de l'Inde atteignaient 115 millions de dollars pour la même année, soit environ 16 % du total des exportations sénégalaises<sup>16</sup>.

Avec plus de 52 % de la valeur des importations totales du Sénégal pour 2001, l'Union européenne est de loin la première source d'importations du Sénégal. Le Nigéria, la Thaïlande, les États-Unis, le reste de l'Afrique Sub-saharienne, la Chine, l'Inde, le Japon et l'Afrique de Sud sont également des partenaires importants.

Les autres pays, d'un intérêt secondaire pour cette étude, sont regroupés en cinq zones : le reste de l'Amérique du Nord et centrale, le reste de l'Afrique, le reste de l'Asie, l'Amérique du Sud, et le reste du monde.

13. Cette zone inclut le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland et la Tanzanie. L'Angola appartient à une différente zone de la base GTAP.

14. Il s'agit de Madagascar, du Malawi, de Maurice, de l'Uganda, de la Zambie et du Zimbabwe.

15. Il s'agit de l'Angola, de la République démocratique du Congo et des Seychelles.

16. Des données additionnelles peuvent être demandées aux auteurs.

## 1. Décomposition géographique

Région	Groupe APE	Nord/ Sud	Rareté de la terre
Union européenne (27 pays)		Nord	Oui
États-Unis		Nord	Non
Reste de l'Amérique du Nord et centrale		Nord	Oui
Amérique du Sud		Sud	Oui
Chine		Sud	Oui
Inde		Sud	Oui
Japon		Nord	Oui
Thaïlande		Sud	Oui
Reste de l'Asie		Sud	Oui
Afrique du Sud		Sud	Non
Communauté du développement de l'Afrique australe (CDAA)	CDA	Sud	Oui
Afrique orientale et australe (ESA)	ESA	Sud	Oui
Reste de la CDAA et de l'ESA	ESA & CDA	Sud	Oui
Nigéria	CEDEAO	Sud	Oui
Sénégal	CEDEAO	Sud	Oui
Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	CEDEAO, ESA, & CEMAC	Sud	Oui
Reste de l'Afrique		Sud	Oui
Caraïbes et Pacifique	CARICOM & PACIFIQUE	Sud	Oui
Reste du monde		Sud	Oui

Note : La deuxième colonne présente les correspondances entre les zones déterminées à partir de la base GTAP 6.2 et les six blocs régionaux négociant des APEs avec l'Union européenne.

Le tableau 1 présente les dix-neuf zones géographiques, dont sept correspondent à des groupes de pays en négociations pour les APE, comme énoncées précédemment. La différenciation des produits selon un critère de qualité est prise en considération dans cette étude. La qualité dépend de l'origine du produit simplifiée en une distinction duale Nord ou Sud. Les régions sont également caractérisées par l'abondance ou la rareté de terre arable dont elles disposent.

## 1.2. Décomposition sectorielle

23 secteurs, dont 12 agricoles et agro-alimentaires ont été définis pour cette étude (tableau 2). L'importance donnée à l'agriculture reflète la forte spécialisation dans ce domaine des pays ACP. De plus, comparée à l'industrie, l'agriculture reste fortement protégée internationalement même si de nombreux pays ACP bénéficient déjà de tarifs préférentiels à l'exportation en direction de l'Union européenne.

L'agriculture est un secteur particulièrement sensible pour l'économie sénégalaise. En effet, ses exportations en direction de son principal marché de destination, l'Union européenne, sont essentiellement constituées de produits alimentaires, d'huiles végétales et graisses, de fruits et légumes, et d'arachides. Les produits agricoles et les produits chimiques, représentent également une part conséquente des exportations du Sénégal vers le reste du monde. De manière plus générale, les exportations des pays d'Afrique de l'Ouest, membres de la CEDEAO, à destination de l'Union européenne sont principalement des cultures agricoles, des fibres végétales, des matières premières (huile et gaz), du bois, des minerais et des métaux, ainsi que des matériels de transport.

## 2. Décomposition sectorielle

Secteur	Type de concurrence
<b>Agriculture et Agro-alimentaire</b>	
Blé	Parfaite
Céréales	Parfaite
Cultures agricoles	Parfaite
Fruits et légumes	Parfaite
Autres produits agricoles	Parfaite
Viande	Parfaite
Riz	Parfaite
Huiles végétales et graisses	Parfaite
Lait cru et produits laitiers	Parfaite
Sucre	Parfaite
Boissons et tabac	Parfaite
Autres produits alimentaires	Parfaite
<b>Matières premières et Industrie</b>	
Produits de la pêche	Parfaite
Matières premières	Parfaite
Textile et habillement	Imparfaite
Pétrole et produits chimiques	Imparfaite
Minerais et métaux	Imparfaite
Produits de l'industrie automobile	Imparfaite
Équipements électroniques et machines	Imparfaite
Produits industriels non classifiés autre part	Imparfaite
Autres produits industriels	Imparfaite
<b>Services</b>	
Commerce et transport	Parfaite
Autres services	Imparfaite

Les importations du Sénégal, en provenance aussi bien de l'Union européenne que du reste du monde, sont composées essentiellement de produits chimiques, d'équipements électroniques et machines, de pétrole et d'huile, de métaux, de produits de l'industrie automobile, des matériels de transport, de textile, de produits alimentaires et de riz. En plus des produits importés par le Sénégal de l'Union européenne, les pays membres de la CEDEAO (incluant le Sénégal) importent du papier, des minerais, des boissons et du tabac, du sucre et des produits laitiers.

Ainsi, le Sénégal exporte en général en direction de l'Union européenne des produits faiblement protégés, alors qu'il importe au contraire des produits à forte protection tarifaire.

La deuxième colonne du tableau 2 renseigne sur le type de concurrence défini pour caractériser chaque secteur de l'étude; les secteurs agricoles sont modélisés en concurrence parfaite alors que les secteurs industriels et les services sont classifiés en concurrence imparfaite. Le secteur des transports fait exception puisqu'il est considéré comme un service mais est modélisé en concurrence parfaite <sup>17</sup>.

## 2. Commerce et protection du Sénégal : description de la situation actuelle

Le Sénégal est membre de deux importantes organisations régionales économiques d'Afrique de l'Ouest : la CEDEAO et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). La première regroupe 16 pays d'Afrique de l'Ouest et a pour principal objectif de renforcer l'intégration régionale <sup>18</sup>. La deuxième inclut 8 des 16 membres de l'organisation précédente qui ont déjà établi une union douanière depuis 2000, avec un tarif extérieur commun caractérisé par l'existence de quatre bandes tarifaires <sup>19</sup>. Par ailleurs, le Sénégal a signé deux accords avec l'Union européenne lui donnant le droit d'exporter à un régime tarifaire préférentiel, pour la quasi totalité des produits, vers le marché européen : l'accord Cotonou et l'initiative « Tout sauf les armes ». Toutefois, ces accords n'étant pas réciproques, l'Union européenne ne bénéficie d'aucune exemption tarifaire quand elle exporte vers le Sénégal. En réalité, le Sénégal impose une protection relativement élevée sur ses importations en provenance de l'Union européenne, mais les importations en provenance d'autres sources sont taxées de manière

17. Dans le modèle MIRAGE, le secteur des transports est traité de manière spécifique (voir Decreux et Valin, 2008).

18. Le groupe de négociations de l'APE pour la CEDEAO comprend : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Léone, le Togo, et la Mauritanie.

19. Les membres de l'UEMOA sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal, et le Togo.

comparable. Pour cette raison, les APE qui prévoient des concessions réciproques amélioreraient essentiellement l'accès aux marchés étrangers pour l'Union européenne.

Les tableaux 3 et 4 reflètent respectivement les tarifs que le Sénégal impose sur ses importations et qui pénalisent ses exportations vers le reste du monde. Les tarifs imposés par le Sénégal sur ses importations (tableau 3) sont relativement homogènes selon les pays d'origine pour un même produit (moins entre produits). En revanche, les tarifs que le Sénégal supporte sur ses exportations sont extrêmement hétérogènes à la fois selon les pays de destination et les produits. Ainsi, les produits que le Sénégal exporte vers l'Union européenne et les États-Unis ne font face à quasiment aucune barrière tarifaire, alors que son commerce vers les pays d'Asie, notamment l'Inde, et certains pays d'Afrique, est pénalisé par une protection très élevée.

Le tableau 5 indique la répartition de la production du Sénégal en 2007. 28 % de la production totale du Sénégal est composée de produits agricoles et agro-alimentaires. Néanmoins, les produits chimiques, les produits de la pêche et les matières premières sont également importants pour l'économie sénégalaise (tableau 5).

Sachant que l'APE a une dimension régionale, il est important d'observer les relations commerciales et tarifaires entre le Sénégal et ses partenaires de la CEDEAO. Le tableau 6 donne des informations sur l'intensité du commerce et de la protection entre les membres de la CEDEAO. Sans surprise, le Sénégal n'impose aucun tarif sur ses importations en provenance des sept pays membres de l'UEMOA, les 8 pays membres ayant établi une union douanière en 2000. Au sein de l'UEMAO, les importations du Sénégal sont particulièrement soutenues en provenance du Mali, de la Mauritanie et de la Côte d'Ivoire. S'agissant des pays de la CEDEAO non membres de l'UEMOA, le Sénégal impose une protection relativement forte sur ses importations en provenance du Nigéria (22,6 % de protection tarifaire moyenne) et du Ghana (14,2 %).

D'autre part, bien que le Sénégal bénéficie également d'un libre accès quand il exporte vers les autres pays de l'UEMAO, ses exportations restent marginales, à l'exception de celles en direction de la Côte d'Ivoire. L'accès aux marchés des autres pays de la CEDEAO, pour le Sénégal, varie fortement, le Sénégal faisant face à des protections tarifaires allant de 0,3 %, quand il exporte vers le Nigéria, à 12,6 % lorsque ces exportations sont dirigées à destination de la Gambie. C'est peut être un élément qui explique que le Nigéria constitue le principal marché de destination pour le commerce sénégalais, attirant pour l'essentiel des produits agricoles et agro-alimentaires (tableau 7).

## 3. Tarifs imposés par le Sénégal sur ses importations (2001)

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté du développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caribes et Pacifique	Reste du monde
Blé	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	N/A	N/A	3	N/A	N/A	5
Céréales	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	N/A	N/A	5	5	5	5
Produits des cultures	6	7	9	7	11	12	5	10	15	7	11	7	17	18	11	9	8	10
Fruits et légumes	19	20	20	20	17	20	18	20	19	20	20	19	N/A	20	4	17	17	19
Autres produits agricoles	5	6	8	8	7	8	6	10	6	6	5	5	N/A	5	2	5	11	5
Viande	20	16	17	17	20	20	17	19	12	16	9	20	5	5	9	20	20	15
Riz	10	9	9	10	10	10	10	10	10	10	10	10	N/A	10	1	10	10	10
Huiles végétales et graisses	18	14	17	11	11	10	10	11	16	14	17	19	9	9	6	19	18	19
Lait cru et produits laitiers	10	8	14	12	5	8	5	16	10	12	18	18	N/A	N/A	1	15	16	7
Sucre	20	19	20	20	20	20	11	19	18	20	20	19	N/A	20	17	20	19	19
Boissons et tabac	17	17	20	16	19	16	20	20	20	20	20	15	20	20	10	20	20	16
Autres produits alimentaires	14	15	17	17	15	15	17	15	15	15	14	13	10	17	6	17	16	15
Produits de la pêche	8	18	20	13	6	12	5	11	9	11	6	9	10	N/A	11	9	11	14
Matières premières	5	5	1	1	3	5	5	4	3	5	5	5	0	0	3	2	5	5
Textile et habillement	17	19	18	16	17	15	17	16	17	15	17	18	20	13	6	19	19	14
Pétrole et produits chimiques	6	7	9	9	6	6	9	8	8	7	9	9	7	9	5	5	9	6
Minerais et métaux	10	11	14	11	13	12	9	14	10	6	6	11	9	7	7	15	10	7
Produits de l'industrie automobile	12	12	12	12	9	11	14	11	11	13	12	14	16	12	6	8	17	11
Equipements électro. et machines	8	8	10	9	9	7	8	10	9	8	7	7	8	8	5	10	12	9
Produits industriels non classifiés	17	16	20	19	19	16	17	16	16	18	17	12	20	19	7	18	18	13
Autres produits industriels	8	6	10	11	12	10	9	11	9	8	6	8	5	10	4	13	11	7

N/A : Non disponible.

Source : Calculs réalisés par les auteurs, basés sur la base de données MAcMap-HS6.

#### 4. Tarifs subis par le Sénégal sur ses exportations (2001)

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caribes et Pacifique	Reste du monde
Céréales	N/A	N/A	6	9	N/A	70	N/A	N/A	11	N/A	15	5	N/A	70	18	N/A	2	13
Produits des cultures agricoles	0	0	10	9	29	35	8	28	7	8	5	25	30	15	16	32	6	7
Fruits et légumes	0	0	4	15	23	35	3	60	17	3	4	15	6	N/A	14	72	43	22
Autres produits agricoles	0	5	3	9	2	16	1	8	14	9	13	7	11	24	8	8	6	4
Viande	0	0	9	11	40	56	34	60	17	40	10	14	25	18	16	88	22	19
Riz	N/A	N/A	49	13		79	N/A	N/A	17	N/A	0	15	N/A	N/A	11	N/A	0	2
Huiles végétales et graisses	0	0	0	9	5	37	10	10	62	10	12	13	0	32	8	17	8	18
Lait cru et produits laitiers	0	35	25	8	25	59	297	5	25	47	31	25	0	5	15	34	1	13
Sucre	0	0	4	14	N/A	60	109	N/A	10		43	21	N/A	15	12	N/A	45	18
Boissons et tabac	0	0	36	19	57	35	5	60	86	N/A	25	38	N/A	148	23	46	335	34
Autres produits alimentaires	0	0	2	14	23	35	3	55	11	5	21	16	81	11	18	33	25	11
Produits de la pêche	0	0	1	14	18	35	5	60	12	0	24	18	32	25	17	27	26	7
Matières premières	0	0	3	9	2	11	0	7	8	0	7	7	25	15	6	22	1	5
Textile et habillement	0	0	6	10	3	31	0	7	11	15	17	14	5	44	12	15	2	4
Pétrole et produits chimiques	0	0	3	10	18	33	0	17	13	8	6	8	26	22	8	26	4	8
Minerais et métaux	0	0	5	10	10	35	0	13	17	6	17	9	21	20	19	22	7	9
Produits de l'industrie automobile	0	0	2	18	52	51	0	48	20	N/A	7	14	N/A	18	12	36	12	7
Équipements électroniques et machines	0	0	2	10	16	26	0	15	5	2	9	7	19	20	9	23	7	4
Produits industriels non classifiés	0	0	2	14	18	31	0	21	9	0	22	25	5	73	17	19	17	3
Autres produits industriels	0	0	4	13	16	33	0	13	12	1	16	18	20	34	20	25	16	7

N/A : Non disponible.

Source : Calculs réalisés par les auteurs, basés sur la base de données MAcMap-HS6.

5. Structure de la production du Sénégal en 2007 (en %)

	Production
<b>Agriculture et Agro-alimentaire</b>	<b>28</b>
Blé	0
Céréales	3
Produits des cultures agricoles	0
Fruits et légumes	2
Autres produits agricoles	5
Viande	3
Riz	3
Huiles végétales et graisses	1
Lait cru et produits laitiers	1
Sucre	0
Boissons et tabac	2
Autres produits alimentaires	7
<b>Matières premières et industrie</b>	<b>17</b>
Produits de la pharmacie	2
Matières premières	2
Textile et habillement	1
Pérole et produits chimiques	5
Minerais et minéraux	2
Produits de l'industrie automobile	1
Equipements électroniques et machines	1
Produits industriels non classification	0
Autres produits industriels	3
<b>Services</b>	<b>55</b>
Commerce et transport	8
Autres services	47
<b>Total</b>	<b>100</b>

Source : Calculs réalisés par les auteurs, basés sur la base de données GTAP 6.2.

Les exportations bilatérales du Sénégal indiquent clairement qu'au niveau mondial, l'Union européenne reste le principal marché de destination de l'économie ouest-africaine. Plus de la moitié des exportations du Sénégal sont réalisées à destination de l'Union européenne, 17,1 % se font vers les pays de la CEDEAO et presque autant sont dirigées vers l'Inde. De même, l'Union européenne est la principale source des importations du Sénégal. Plus de 50 % des importations sénégalaises proviennent du partenaire européen, 8,2 % des États-Unis et 7,2 % de la Thaïlande. Les pays de la CEDEAO sont aussi des sources d'importations non négligeables pour le Sénégal, notamment le Nigéria (4,9 % des importations du Sénégal proviennent du Nigéria).

Le Sénégal exporte essentiellement des produits alimentaires à destination de ses principaux partenaires économiques (Union européenne, Chine, Nigéria, pays de l'UEMAO). Le pétrole et les produits chimiques représentent également une part importante des exportations du Sénégal en direction de l'Inde et des pays de l'UEMAO (tableau 7).

Les importations du Sénégal sont principalement composées de riz depuis l'Asie (en particulier la Thaïlande) et de produits des cultures agricoles en provenance de la CDAA et de l'ESA. Le Sénégal importe également une proportion non négligeable de produits industriels (tableau 8). À noter que 99 % des importations du Sénégal en provenance du Nigéria sont des matières premières, le Nigéria étant un membre de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et l'un des plus gros producteurs de pétrole.

## 6. Commerce et protection entre les membres de la CEDEAO (2001)

Exportateur	Bénin		Burkina Faso		Côte d'Ivoire		Guinée-Bissau		Mali	
	Tarif moyen imposé par le pays importateur (en %)	Importations (millions de dollars)	Tarif moyen imposé par le pays importateur (en %)	Importations (millions de dollars)	Tarif moyen imposé par le pays importateur (en %)	Importations (millions de dollars)	Tarif moyen imposé par le pays importateur (en %)	Importations (millions de dollars)	Tarif moyen imposé par le pays importateur (en %)	Importations (millions de dollars)
Bénin			0,0	0,441	0,0	0,509	0,0	0,000	0,0	0,035
Burkina Faso	0,0	0,004			0,0	0,063	0,0	0,000	0,0	0,000
Côte d'Ivoire	0,0	26,748	0,0	31,452			0,0	0,121	0,0	32,872
Guinée-Bissau	0,0	0,019	0,0	0,000	0,0	0,067			0,0	0,000
Mali	0,0	0,038	0,0	0,000	0,0	1,018	0,0	0,000		
Niger	0,0	24,849	0,0	1,016	0,0	2,355	0,0	0,000	0,0	0,141
Sénégal	0,0	14,142	0,0	3,916	0,0	22,728	0,0	3,809	0,0	44,200
Togo	0,0	29,540	0,0	19,259	0,0	1,387	0,0	0,000	0,0	1,962
Gambia	8,5	0,057	8,5	0,000	12,6	0,004	8,5	0,630	8,5	0,000
Ghana	11,1	20,655	11,1	2,075	10,6	5,460	11,1	0,000	11,1	0,238
Guinée	8,3	0,030	8,3	0,046	4,2	3,256	8,3	0,236	8,3	1,205
Libéria	14,5	0,086	14,5	0,000	5,4	0,767	14,5	0,000	14,5	0,000
Mauritanie	10,0	2,975	10,0	0,000	9,9	5,983	10,1	0,000	10,1	0,000
Nigéria	11,0	14,214	11,0	0,151	0,3	191,765	11,1	0,000	11,1	1,558
Sierra Léone	12,0	0,000	12,0	0,000	9,3	0,007	12,0	0,000	12,0	0,000

6bis. Commerce et protection entre les membres de la CEDEAO (2001)

Exportateur	Niger		Sénégal		Togo		Ghana		Mauritanie		Nigéria	
	Tarif moyen imposé par le pays importateur (en %)	Importations (millions de dollars)	Tarif moyen imposé par le pays importateur (en %)	Importations (millions de dollars)	Tarif moyen imposé par le pays importateur (en %)	Importations (millions de dollars)	Tarif moyen imposé par le pays importateur (en %)	Importations (millions de dollars)	Tarif moyen imposé par le pays importateur (en %)	Importations (millions de dollars)	Tarif moyen imposé par le pays importateur (en %)	Importations (millions de dollars)
Bénin	0,0	6,069	0,0	0,991	0,0	2,378	17,5	7,567	9,0	0,000	45,4	15,479
Burkina Faso	0,0	3,982	0,0	0,045	0,0	1,384	11,0	12,679	10,4	0,000	89,1	0,029
Côte d'Ivoire	0,0	23,926	0,0	54,813	0,0	28,119	37,2	112,192	10,8	1,189	43,3	6,752
Guinée-Bissau	0,0	0,000	0,0	0,000	0,0	0,000	19,6	0,000	19,4	0,000	12,6	0,246
Mali	0,0	0,582	0,0	0,000	0,0	0,000	12,5	0,935	6,1	0,000	34,2	0,062
Niger			0,0	0,013	0,0	0,061	16,4	8,870	10,2	0,032	28,0	41,503
Sénégal	0,0	0,565			0,0	6,807	14,2	5,456	6,2	25,000	22,6	2,991
Togo	0,0	9,086	0,0	0,734			19,2	58,910	10,3	0,036	32,5	7,357
Gambia	8,5	0,000	12,6	2,204	12,6	0,000	14,5	0,245	18,9	0,000	34,3	0,163
Ghana	11,1	5,542	10,6	4,488	10,6	25,839			11,7	0,000	46,3	10,897
Guinée	8,3	0,020	4,2	0,540	4,2	0,008	7,9	0,131	5,6	0,093	24,9	1,803
Libéria	14,5	0,000	5,4	2,108	5,4	0,244	6,4	0,196	4,2	0,000	29,1	0,150
Mauritanie	10,0	0,030	9,9	0,090	9,9	6,446	0,9	0,000			7,1	14,989
Nigéria	11,0	15,239	0,3	174,034	0,3	4,404	0,7	93,491	5,0	0,000		
Sierra Léone	12,0	0,000	9,3	0,029	9,3	0,000	36,0	0,028	9,7%	0,000	27,9%	0,003

Source : Calculs réalisés par les auteurs, basés sur la base de données MAcMap-HS6.

## 7. Exportations bilatérales du Sénégal, par secteur et pour l'année 2007 (volume, en %)

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caraïbes et Pacifique	Reste du monde
<b>Agriculture et Agro-alimentaire</b>	<b>53</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>72</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>23</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>76</b>	<b>29</b>	<b>46</b>	<b>17</b>	<b>16</b>
Blé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Céréales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits des cultures agricoles	1	0	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Fruits et légumes	3	0	2	0	0	6	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Autres produits agricoles	2	0	2	14	0	0	0	3	5	0	0	0	0	0	0	25	0	1
Viande	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Riz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Huiles végétales et graisses	11	7	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	8
Lait cru et produits laitiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0
Sucre	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Boissons et tabac	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	0	0	1	0	1	1
Autres produits alimentaires	35	1	8	1	65	0	14	17	21	1	10	1	0	75	26	18	1	5

7bis. Exportations bilatérales du Sénégal, par secteur et pour l'année 2007 (volume, en %)

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté du développement de l'Afrique australe (CDAA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDAA et de l'ESA	Nigéria	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caribes et Pacifique	Reste du monde
<b>Matières premières et Prod. indust.</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>90</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>37</b>	<b>32</b>	<b>11</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits de la pêche	10	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Matières premières	1	1	1	1	1	31	1	1	1	2	2	1	7	0	13	0	1	1
Textile et habillement	0	1	1	8	1	1	1	1	2	1	2	0	0	0	1	15	0	0
Pétrole et produits chimiques	1	1	0	0	0	58	0	0	0	7	11	8	13	8	32	0	0	0
Minerais et métaux	3	0	1	0	0	0	0	1	0	8	1	6	3	1	11	1	1	1
Produits de l'industrie automobile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	1	1	0	0
Equip. électroniques et machines	2	3	3	1	0	0	1	3	0	1	0	14	0	1	5	2	1	0
Produits industriels non classifiés	1	2	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	2
Autres produits industriels	2	1	1	0	3	0	1	3	0	1	1	2	7	1	5	2	1	0
<b>Services</b>	<b>27</b>	<b>80</b>	<b>72</b>	<b>71</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>77</b>	<b>68</b>	<b>67</b>	<b>74</b>	<b>66</b>	<b>61</b>	<b>67</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Commerce et transport	10	25	25	32	11	1	35	29	26	41	26	28	9	4	0	10	24	29
Autres services	17	55	47	38	11	1	42	39	41	33	40	32	59	9	1	22	53	45
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Note : Ces calculs, basés sur la base GTAP 6.2 avec données de 2001, incluent les changements majeurs intervenus entre 2001 et 2007 tels que : l'adhésion des nouveaux membres à l'OMC, l'initiative « Tout sauf les armes », AGOA, l'élargissement de l'Union européenne, la suppression de l'accord multifibres.

Source : Calculs réalisés par les auteurs, basés sur la base de données GTAP 6.2.

## 8. Importations bilatérales du Sénégal, par secteur et pour l'année 2007 (volume, en %)

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté du développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caraïbes et Pacifique	Reste du monde
<b>Agriculture et Agro-alimentaire</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>62</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>88</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>40</b>	<b>65</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
Blé	3	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Céréales	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits des cultures agricoles	1	9	1	3	15	0	0	0	0	0	37	64	0	0	0	2	2	
Fruits et légumes	1	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	4	3	0	0	
Autres produits agricoles	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	
Viande	1	3	0	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	1	
Riz	0	0	0	2	4	0	5	88	23	0	0	0	0	0	7	0	0	
Huiles végétales et graisses	2	1	0	25	0	0	0	0	4	0	0	0	0	3	0	0	0	
Lait cru et produits laitiers	4	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
Sucre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Boissons et tabac	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	
Autres produits alimentaires	7	0	0	5	0	0	0	0	0	3	2	0	0	11	11	0	4	

8bis. Exportations bilatérales du Sénégal, par secteur et pour l'année 2007 (volume, en %)

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caribes et Pacifique	Reste du monde
<b>Matières premières et Prod. indust.</b>	<b>67</b>	<b>49</b>	<b>72</b>	<b>30</b>	<b>74</b>	<b>91</b>	<b>74</b>	<b>10</b>	<b>42</b>	<b>85</b>	<b>38</b>	<b>13</b>	<b>44</b>	<b>100</b>	<b>65</b>	<b>69</b>	<b>53</b>	<b>73</b>
Produits de la pêche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matières premières	0	9	18	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	99	3	0	2	7
Textile et habillement	3	2	1	0	33	18	28	3	18	1	1	1	0	0	5	15	2	4
Pétrole et produits chimiques	19	11	2	15	8	26	7	2	7	35	33	3	41	0	19	12	7	27
Minerais et métaux	9	3	8	7	10	30	6	4	1	17	1	1	0	0	9	21	34	19
Produits de l'industrie automobile	5	1	1	0	2	2	6	0	1	8	0	1	0	0	0	2	1	3
Equip. électroniques et machines	23	19	8	4	12	10	20	1	11	6	1	0	0	0	2	14	5	9
Produits industriels non classifiés	1	2	0	0	2	1	0	0	1	0	0	2	0	0	1	1	1	0
Autres produits industriels	7	2	33	4	7	4	5	0	3	17	0	3	0	0	26	4	1	3
<b>Services</b>	<b>11</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>43</b>	<b>17</b>
Commerce et transport	4	14	9	3	2	1	10	1	8	2	9	12	27	0	1	3	18	7
Autres services	7	19	15	5	3	5	11	0	20	2	13	10	28	0	0	3	24	9
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Calculs réalisés par les auteurs, basés sur la base de données GTAP 6.2.

## 3. Scénarios de libéralisation et résultats

### 3.1. Description des scénarios

Quatre évaluations ont été faites pour cette étude. La première est un scénario de libéralisation complète, soit l'élimination totale des distorsions affectant le commerce international, dans tous les secteurs et dans tous les pays : il s'agit bien évidemment d'un scénario peu probable, mais il sert de point de repère pour les trois autres évaluations, qui concernent la mise en place des APE. Bien que l'étude soit centrée sur l'Afrique de l'Ouest et en particulier le Sénégal, nous modélisons la mise en place des six accords de partenariat entre l'UE et les pays ACP. Dans la première évaluation (appelée « Scénario APE »), la mise en place des six APE dans toutes les zones est comparée à une absence de changement des politiques commerciales dans le monde. Dans la deuxième évaluation appelée scénario « Réaliste », nous étudions la situation actuelle où certains pays ont signé les APE, d'autres pas. Par exemple en Afrique occidentale, seuls la Côte d'Ivoire et le Ghana ont accepté. Nous procédons finalement à une dernière évaluation où la mise en place de tous les APE est comparée à une situation de référence qui est une application des droits SGP aux pays ACP non PMA. Les résultats de cette évaluation ne sont pas indiqués dans les tableaux du corps du texte pour ne pas gêner la lecture des résultats : ils sont placés en annexe et commentés juste avant la conclusion. Les projections de croissance de la population active et de croissance de la productivité totale des facteurs sont incorporés à la fois dans le scénario de référence et dans toutes les simulations, de telle sorte que la différence entre les deux trajectoires économiques reflètent bien, et uniquement, l'impact des réformes commerciales mises en place. Les politiques sont évaluées jusqu'en 2023.

Pourquoi toutes ces estimations ? D'une part, il faut savoir si les pays qui ont refusé de signer ont eu raison de le faire. D'autre part il faut aussi réaliser une analyse de sensibilité sur la situation contrefactuelle, et pas seulement sur l'accord lui-même. D'un côté, l'UE souligne que la seule alternative aux APE est une annulation pure et simple du régime de Cotonou : cela signifierait que les taxes portant sur les exportations à destination de l'UE des pays ACP ne faisant pas partie du groupe des PMA seraient, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, augmentées au niveau des droits SGP, seule autre préférence accordée par l'UE à ces pays. Nous évaluons donc cette option, selon laquelle parallèlement les PMA sont toujours eux bénéficiaires du régime TSA. Mais d'un autre côté, il semble assez difficile de considérer qu'en 2008, l'UE va augmenter des droits de douane sur des importations en provenance de pays en développement, appartenant pour la plupart au groupe des Petites Economies Vulnérables<sup>20</sup>. Il peut

20. L'acronyme anglais est SVE pour *Small and Vulnerable Economies*.

être même considéré que cet élément a été introduit par l'UE dans la négociation pour accroître les pressions sur les pays ACP et les inciter à signer les APE<sup>21</sup>. Les deux situations contrefactuelles sont intéressantes.

Bien qu'elles aient commencé en 2002, les négociations des APE ne sont pas terminées et toutes les modalités de ces accords ne sont pas encore connues. Néanmoins l'Accord de Cotonou et une série de documents officiels fournissent des informations relativement détaillées sur les modalités de cette réforme. Un des principaux aspects de ces accords est la création d'accords de libre-échange réciproques. À cet égard l'OMC requiert « que les droits de douane et les autres réglementations commerciales restrictives [soient]... éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux entre les territoires constitutifs de l'union » ou de la zone de libre-échange (article XXIV, 8). Richardson (2007) note que l'Union européenne a interprété que « l'essentiel des échanges » pouvait être entendu comme 90 % du commerce réciproque, soit 100 % des flux pays ACP-UE et 80 % des flux UE-pays ACP. Cette interprétation permet d'exclure un certain nombre de produits, dits sensibles dans la libéralisation des importations des pays ACP. L'accord prévoit que la détermination de cette liste de produits sensibles doit se faire au niveau régional.

Cette étude étant menée avant l'échéance de décembre 2007 inscrite dans le texte de l'accord, nous envisageons une mise en place en janvier 2008 des réformes suivantes.

— Chaque groupe APE (le groupe CEDEAO en particulier) met en place progressivement une zone de libre-échange à partir de janvier 2008.

— L'Union européenne donne un accès libre à chaque groupe de pays en six ans et sur 100 % de leurs exportations.

— Chaque groupe de négociation APE donne un accès libre aux produits européens sur douze ans et pour seulement 80 % des exportations de l'UE. Ainsi une liste de « produits sensibles » est constituée au niveau de chaque région et définit des produits exclus de la libéralisation.

Il y a donc une double asymétrie dans la mise en place de ces accords, en termes de couverture de la libéralisation (100 % contre 80 %) et en termes de période de mise en place (douze contre six ans). Ensuite, pour sélectionner les produits sensibles nous utilisons le cadre méthodologique établi par Jean, Laborde et Martin (2005) qui sur la base d'un modèle d'économie politique « à la Helpman-Grossman », calculent au niveau fin un indice de sensibilité à partir des tarifs et du commerce initiaux. La liste des produits sensibles est ainsi établie sur la base de la maximisation de cet indice, tant que ces produits ne représentent pas plus de 20 % des importations totales de la région. Le travail est réalisé au niveau HS6

21. Évidemment, il faut souligner que les pays ACP qui n'ont pas signé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 continuent de bénéficier du régime de Cotonou.

(5,113 produits), 150 pays importateurs et 230 pays exportateurs. Les données tarifaires sont ensuite agrégées au niveau GTAP selon la procédure de la pondération par des groupes représentatifs (voir Bouët *et al.*, 2008).

En ce qui concerne l'intégration régionale, les pays ACP mettent progressivement en place des mesures de libéralisation de leur commerce, soit dans le but de constitution de zones de libre-échange, soit dans le but de constitution d'unions douanières<sup>22</sup>. Le groupe CEDEAO, qui est particulièrement important pour cette étude puisqu'il inclut le Sénégal, est officiellement une zone de libre-échange depuis janvier 2000 (ECDPM 2006b), la CEMAC depuis décembre 2000 (ECDPM 2006a). En 2000 toujours, neuf pays du COMESA<sup>23</sup> ont établi une zone de libre-échange et d'autres pays membres de ce groupe régional sont supposés mettre en place une union douanière en janvier 2008 (ECDPM 2006e). Les pays du Pacifique ont signé un accord de libre-échange en 2001 appelé le « Pacific Island Countries Trade Agreement » (ECDPM 2006d). En outre les pays des Caraïbes, appartenant au groupe CARICOM, ont pour objectif de créer un marché unique en janvier 2008, mais cette réforme est pour l'essentiel une zone de libre-échange (ECDPM 2006c). Bien que ces accords indiquent des progrès dans l'intégration régionale de ces pays, de nombreux obstacles politiques et administratifs demeurent et beaucoup de ces accords ne sont en fait pas mis en place. La base de données d'accès au marché, sur laquelle se fonde cette étude, fait état de cette intégration initiale imparfaite.

### 3.2. Description des résultats

Les simulations réalisées à l'aide du modèle MIRAGE fournissent de nombreux indicateurs appréciant l'impact de ces accords sur le Sénégal et les pays ACP en général. Cette masse d'information est résumée dans les tableaux 9 à 16, le graphique 1 et l'annexe, et nous nous concentrons sur le revenu réel, le commerce, les recettes tarifaires et le taux de change réel.

Sur le tableau 9, trois scénarios sont donc évalués à l'aune de leur impact sur le revenu réel national. Nous indiquons les impacts sur les seuls pays concernés directement par les accords, les effets sur les autres zones étant négligeables. Pour chaque scénario, l'effet global est mesuré en milliards de dollars américains et en taux de variation, puis sont indiqués les effets d'efficience allocative (variation des surplus des agents) et les effets termes de l'échange.

22. Voir ECDPM (2006a–e) pour le détail de ces initiatives.

23. COMESA est l'acronyme anglais pour Common Market for Eastern and Southern Africa. Les pays membres sont : Burundi, Comores, République démocratique du Congo, Erythrée, Éthiopie, Kenya, Lybie, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

## 9. Variation des revenus réels en 2023 (réforme par rapport au scénario de référence)

	Libéralisation complète				Scénario APE				Scénario "Réaliste"			
	Gains de revenu réel (en milliards de dollars)	Gains de revenu réel (en %)	Gains d'efficacité allocative (en %)	Gains des termes de l'échange (en %)	Gains de revenu réel (en milliards de dollars)	Gains de revenu réel (en %)	Gains d'efficacité allocative (en %)	Gains des termes de l'échange (en %)	Gains de revenu réel (en milliards de dollars)	Gains de revenu réel (en %)	Gains d'efficacité allocative (en %)	Gains des termes de l'échange (en %)
Union européenne (27 membres)	89,125	0,8	0,6	0,1	10,096	0,1	0,1	0,0	8,410	0,1	0,1	0,0
Afrique du Sud	2,1761	1,3	0,8	0,3	0,268	0,2	0,1	0,0	0,312	0,2	0,1	0,0
Communauté du développement de l'Afrique australe (CDAА)	-0,213	-0,4	-0,4	0,3	1,078	2,1	-0,4	1,9	1,083	2,1	-0,4	0,5
Afrique orientale et australe (ESA)	1,0155	1,7	-0,9	1,2	0,702	1,2	-0,5	0,9	0,615	1,0	-0,4	0,0
Reste de la CDAА et de l'ESA	-0,186	-0,6	-0,2	-0,3	-0,133	-0,5	1,0	-0,6	-0,126	-0,4	1,0	-0,6
Nigéria	0,0893	0,3	2,3	0,1	-0,227	-0,6	0,2	0,0	-0,043	-0,1	0,0	0,0
Sénégal	-0,033	-0,5	0,3	-1,6	-0,020	-0,3	0,0	-0,8	0,004	0,1	0,0	-0,7
Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	-0,795	-0,4	-0,1	-0,8	-0,709	-0,4	0,1	-0,5	0,093	0,0	0,1	-0,6
Reste de l'Afrique	2,3148	0,5	3,0	-1,8	0,054	0,0	0,0	0,0	0,098	0,0	0,0	0,0
Caraïbes et Pacifique	-0,064	0,0	0,0	-0,1	0,908	0,4	-0,3	0,4	1,009	0,4	-0,4	-0,2

Source : calculs des auteurs basés sur la base de données GTAP6.2 et le modèle MIRAGE.

D'autres effets existent, par exemple ceux sur l'accumulation des facteurs de production ou sur le degré de différenciation des produits de telle sorte que pour chaque scénario l'addition des deux dernières colonnes ne donne pas l'effet global. Le tableau 10 indique les variations de taux de change réel des seuls pays concernés par les APE et pour seulement les scénarios « APE » et « Réaliste » (là encore dans le souci de ne pas surcharger la lecture de ces résultats). Enfin les tableaux 11 et 12 indiquent les variations de commerce bilatéral impliquées par ces mêmes scénarios. Les tableaux 13, 14, 15 et 16 fournissent les variations d'exportations et d'importations du Sénégal impliquées par les APE, par secteur et par partenaire, d'abord dans le cadre du scénario « APE » (tableaux 13 et 14), puis dans celui du scénario « Réaliste » (tableaux 15 et 16).

10. Variations du taux de change effectif réel impliquées par les APE en 2023

Région	Scenario APE	Scenario "Réaliste"
Union européenne (27 membres)	0,30	-0,12
Afrique du Sud	0,80	-0,19
Communauté du développement de l'Afrique australe (CDAA)	0,57	5,71
Afrique orientale et australe (ESA)	2,65	2,66
Reste de la CDAA et de l'ESA	-0,41	-2,91
Nigéria	-4,11	-0,60
Sénégal	-1,49	0,02
Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	-2,30	-0,36
Reste de l'Afrique	-6,89	0,01
Caraïbes et Pacifique	0,20	1,79

Source : calculs des auteurs basés sur la base de données GTAP6.2 et le modèle MIRAGE

En fait les pays ACP peuvent être classés en trois groupes de pays selon la nature de la dynamique qui est enclenchée. Le premier groupe de pays comprend la CDAA, ESA, la zone Caraïbes et Pacifique : ce sont les pays qui captent la plus grande part des bénéfices en termes de revenu réel notamment (cf. tableau 9). La mise en place des APE provoque une forte croissance de leurs exportations : les membres de la CDAA augmentent par exemple leurs ventes à direction de l'UE et à l'intérieur

de la CDAA (cf. tableau 13). Un phénomène similaire se produit pour les zones ESA et Pacifique et Caraïbes. En fait, les exportations de viande de la CDAA, de ESA et de la région Pacifique et Caraïbes à destination de l'UE se heurtent initialement à un équivalent tarifaire de 121,2 %, 99,9 %, et 165,5 %, respectivement. Pour le sucre, ces équivalents tarifaires sont de 81,4 %, 81,3 %, et 23 %, respectivement. Le bouclage du modèle macroéconomique demande une appréciation du taux de change réel afin de maintenir la balance courante constante (tableau 10) et ces régions importent plus en provenance de toutes les autres régions du monde (excepté la Thaïlande). Ainsi pour ce groupe de pays la réforme APE est principalement créatrice de commerce.

Le deuxième groupe de pays ou zones est composé de pays tels que le Nigéria, le Sénégal et la zone reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale. Tous connaissent une baisse de leur revenu réel en 2023 provoquée par les APE (tableau 9). En fait, la mise en place de cette réforme ne provoque pas de gain substantiel en termes d'accès au marché comme pour le premier groupe : les exportations du Sénégal par exemple vers l'Union européenne ne sont initialement pas taxées (voir tableau 4). Dès lors l'effet principal de la réforme est d'accroître les importations du Sénégal en provenance de l'UE au détriment des importations en provenance du reste du monde qui restent taxées au niveau initial. L'effet détournement de commerce est donc majeur.

L'effet prédominant est la croissance des importations en provenance de l'UE de telle sorte que les taux de change réels des pays/zones de ce groupe se déprécient afin de maintenir le solde courant constant. Les exportations du Sénégal à destination du monde entier bénéficient de cet effet. Dans le cas du Nigéria, ses exportations vers les autres pays d'Afrique de l'Ouest n'augmentent pas malgré la mise en place de l'union douanière car elles sont principalement composées de produits primaires, notamment du pétrole, qui sont initialement peu, ou pas du tout, taxés à l'importation.

Enfin, les termes de l'échange de ces pays se détériorent, ce qui est la conséquence classique des détournements de commerce, et d'une structure de tarifs différenciés selon les pays partenaires. Le Sénégal importe par exemple plus de riz de l'UE et moins de Thaïlande, plus de viande de l'UE et moins d'Amérique du Sud et d'Amérique du Nord, plus de textile/habillement de l'UE et moins de Chine, d'Inde, d'Amérique centrale et d'Afrique du Sud... (cf. tableau 14). En outre la détérioration des termes de l'échange est aussi alimentée par une concurrence accrue reçue par le Sénégal sur ses exportations à destination de l'UE qui s'ouvre à d'autres pays.

## 11. Variations de commerce bilatéral impliquées par les APE en 2023 (volume en %) – Scénario « APE »

Exportateurs	Importateurs																		
	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté du développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caribbes et Pacifique	Reste du monde
Union européenne (27 membres)	-0,2	0,1	0,2	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1	0,2	1,3	38,3	39,4	39,5	28,1	14,3	31,3	0,2	48,2	0,2
États-Unis	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	1,3	2,7	1,3	-17,8	-15,4	-12,3	-15,4	-0,2	0,5	0,0
Reste de l'Amérique du Nord et centrale	-0,2	0,0	0,1	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3	14,2	6,6	-10,1	-7,0	-9,8	-8,9	-0,3	2,1	-0,1
Amérique du Sud	-1,0	0,2	0,3	0,0	0,3	0,2	0,2	0,4	0,3	3,8	16,8	12,9	-21,5	-13,4	-14,2	-10,4	-0,1	2,6	0,0
Chine	0,1	0,2	0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	3,5	11,3	2,4	-12,0	-13,0	-12,0	-10,2	-0,1	1,7	0,0
Inde	0,2	0,2	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1	0,2	0,1	2,9	11,7	4,1	-12,1	-13,8	-11,3	-10,6	0,0	2,3	0,1
Japon	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	1,2	0,8	-5,9	-11,7	-25,8	-19,5	-19,9	0,0	-8,0	0,0
Thaïlande	-0,1	0,1	0,1	-0,1	0,3	-0,2	-0,1	0,0	0,0	2,5	14,5	6,2	-12,3	-8,8	-6,7	-10,1	-0,2	2,8	0,0
Reste de l'Asie	0,0	0,1	0,1	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0	2,8	14,0	5,5	-11,0	-11,7	-9,6	-10,6	-0,2	2,2	0,0
Afrique du Sud	-2,4	-2,2	-1,9	-2,3	-2,3	-2,4	-2,5	-2,3	-2,4	1,2	13,0	2,9	-19,6	-15,3	-13,8	-12,5	-2,1	1,3	-2,3
CDA	91,4	-44,6	-28,9	-21,8	-25,5	-31,5	-22,2	-27,8	-26,9	-28,7	52,4	-25,5	-38,2	-32,9	-32,7	-38,7	-24,1	-28,5	-28,5

11bis. Variations de commerce bilatéral impliquées par les APE en 2023 (volume en %) – Scénario « APE »

Exportateurs	Importateurs																		
	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caraïbes et Pacifique	Reste du monde
ESA	55,2	-19,9	-13,1	-12,3	-17,1	-17,6	-13,4	-18,5	-18,6	-14,0	5,9	-9,8	626,6	-22,4	-22,2	-14,7	-19,6	-4,9	-15,6
Reste de la CDA et de l'ESA	15,7	6,2	10,5	6,4	5,8	9,0	11,9	11,5	7,1	17,3	90,1	26,2	1,0	3,9	2,3	21,5	11,4	3,1	12,1
Nigéria	5,1	2,4	5,1	2,2	2,9	5,8	5,7	6,8	4,3	3,9	25,9	13,6	-2,2	-10,4	-2,6	-9,2	7,6	-3,8	6,2
Sénégal	5,7	6,6	6,5	6,7	7,4	8,9	6,3	6,7	6,8	8,5	22,7	14,4	-5,9	37,8	-0,8	2,6	7,7	13,3	6,5
Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	12,9	7,9	7,4	7,1	9,3	6,4	7,2	7,3	8,2	12,3	35,5	24,3	4,9	70,6	-0,6	8,0	7,3	10,0	7,9
Reste de l'Afrique	0,0	0,2	0,1	-0,1	0,1	-0,1	0,1	0,2	0,1	2,6	16,0	6,7	-16,7	-11,1	-11,7	-10,4	0,0	4,1	0,1
Caraïbes et Pacifique	74,1	-10,1	-9,1	-7,7	-8,0	-8,2	-7,1	-7,0	-8,8	-4,7	4,6	-0,2	-16,1	-15,1	-15,2	-16,9	-9,0	30,0	-8,1
Reste du monde	0,0	0,0	0,1	-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	14,0	9,0	-12,4	-13,4	-10,1	-10,2	-0,1	3,1	0,0

Source : calculs des auteurs basés sur la base de données GTAP6.2 et le modèle MIRAGE.

## 12. Variations de commerce bilatéral impliquées par les APE en 2023 (volume en %) – Scénario « Réaliste »

Exportateurs	Importateurs																		
	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caribbes et Pacifique	Reste du monde
Union européenne (27 membres)	-0,1	0,3	0,4	0,4	0,6	0,4	0,3	0,4	0,4	1,6	38,7	27,3	39,9	-1,3	0,3	12,4	0,4	48,4	0,4
États-Unis	-0,3	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,1	-0,1	0,1	0,1	1,4	2,7	2,0	-17,8	-1,5	-0,2	-5,8	-0,3	1,0	-0,1
Reste de l'Amérique du Nord et centrale	-0,4	0,0	0,1	-0,1	0,0	0,2	0,0	0,1	0,1	2,4	14,3	6,0	-10,1	-1,1	-0,8	-3,5	-0,4	2,6	-0,1
Amérique du Sud	-1,2	0,2	0,3	0,0	0,3	0,3	0,2	0,4	0,3	4,0	16,9	11,7	-21,8	-1,8	-0,7	-3,6	-0,1	3,3	0,0
Chine	0,0	0,2	0,1	-0,1	0,0	0,1	-0,1	0,0	0,0	3,5	11,4	3,2	-12,1	-1,3	-0,7	-3,5	-0,2	2,1	0,0
Inde	-0,1	0,0	0,1	-0,2	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	2,9	11,7	4,2	-12,3	-1,2	-0,6	-4,0	-0,2	2,6	-0,1
Japon	-0,2	0,0	0,1	-0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	1,2	0,8	-4,1	-11,9	-0,9	-0,3	-7,6	-0,1	-7,8	-0,1
Thaïlande	-0,3	0,1	0,0	-0,1	0,3	0,0	-0,1	0,0	0,0	2,5	14,5	6,2	-12,4	-2,3	-0,3	-3,5	-0,2	3,1	-0,1
Reste de l'Asie	-0,1	0,1	0,1	-0,1	0,0	0,1	-0,1	0,0	0,0	2,9	14,1	5,8	-11,1	-1,5	-0,5	-3,6	-0,2	2,6	-0,1
Afrique du Sud	-2,7	-2,4	-2,0	-2,4	-2,3	-2,4	-2,6	-2,4	-2,5	1,2	13,0	2,8	-19,8	-3,6	-2,8	-6,2	-2,3	1,6	-2,5
CDA	91,4	-44,6	-28,9	-21,8	-25,5	-31,4	-22,3	-27,8	-26,9	-28,7	52,5	-25,7	-38,3	-23,2	-27,7	-34,0	-24,0	-28,2	-28,6

12bis. Variations de commerce bilatéral impliquées par les APE en 2023 (volume en %) – Scénario « Réaliste »

Exportateurs	Importateurs																		
	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté du développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caraïbes et Pacifique	Reste du monde
ESA	42,7	-17,7	-11,5	-10,8	-14,9	-15,4	-11,7	-15,6	-15,9	-11,3	9,3	-7,6	639,3	-11,0	-14,9	-4,8	-16,7	-1,8	-13,7
Reste de la CDA et de l'ESA	15,6	6,3	10,5	6,6	6,0	9,2	12,0	11,6	7,2	17,7	90,6	26,5	1,0	9,2	8,5	30,8	11,5	4,0	12,2
Nigéria	0,8	0,0	1,0	0,0	0,3	1,8	1,1	1,7	0,7	2,1	18,4	8,0	-7,2	0,0	1,4	-3,7	1,4	-5,4	1,1
Sénégal	-1,1	0,2	0,3	0,1	0,3	0,7	0,2	0,4	0,3	2,0	15,1	6,0	-11,4	52,4	0,0	3,3	0,1	6,5	0,2
Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	5,0	2,2	1,7	1,6	3,2	0,8	1,8	1,5	2,0	5,7	27,7	15,7	-0,7	120,1	5,7	11,0	1,4	4,8	1,6
Reste de l'Afrique	-0,1	0,2	0,1	0,0	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	2,7	16,1	6,3	-16,8	-2,1	-0,6	-3,8	0,0	4,5	0,1
Caraïbes et Pacifique	76,9	-10,8	-9,6	-8,2	-8,5	-8,5	-7,6	-7,4	-9,3	-5,0	4,1	-1,3	-16,4	-8,7	-8,6	-12,1	-9,4	29,8	-8,6
Reste du monde	-0,1	0,0	0,1	-0,1	0,0	0,2	0,0	0,1	0,0	2,6	14,2	8,5	-12,4	-2,1	-0,5	-3,7	-0,1	3,7	0,0

Source : calculs des auteurs basés sur la base de données GTAP6.2 et le modèle MIRAGE.

## 13. Variation des exportations du Sénégal par secteur et par destination – impact des APE en 2023 (volume en %) – Scénario « APE »

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté de développement de l'Afrique australe (CDDAA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDDAA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caribes et Pacifique	Reste du monde
Blé	30,3	34,2	33,9	33,5	34,1	33,6	34,4	34,1	34,1	40,2	64,8	61,1	-11,4	28,8	-7,8	20,7	33,0	97,0	33,3
Céréales	4,0	5,8	5,8	5,6	5,8	6,0	5,9	5,9	5,8	8,7	31,6	20,2	-10,3	267,1	1,0	2,2	5,6	31,6	5,6
Produits des cultures	7,9	10,0	9,1	9,4	13,9	8,8	9,8	10,4	11,5	18,6	76,9	30,7	-75,5	77,0	3,2	5,8	9,1	55,1	9,5
Fruits et légumes	6,8	9,3	8,7	9,6	10,4	10,5	10,4	10,3	10,3	15,0	44,7	32,6	-8,8	-36,3	-14,3	21,7	8,5	23,1	9,4
Autres produits agricoles	5,1	11,2	10,9	10,3	11,1	10,6	11,0	10,9	10,8	19,6	77,4	90,6	-37,2	92,4	-0,3	11,7	10,0	108,3	10,4
Viande	7,2	20,7	20,9	20,2	20,3	20,8	20,6	20,9	20,7	38,6	218,4	59,4	-54,9	22,9	-10,5	-26,5	20,3	38,5	19,9
Riz	8,4	16,3	16,7	16,4	16,5	16,4	16,6	15,5	16,6	18,6	52,8	45,2	-5,0	7,6	9,0	52,9	15,9	45,1	16,2
Huiles végétales et graisses	11,8	13,8	14,3	14,0	15,2	15,1	14,8	15,1	15,1	18,5	34,2	32,0	-35,0	492,1	-12,6	-7,8	14,4	34,8	13,8
Lait cru et produits laitiers	37,8	40,9	41,3	40,9	40,9	40,9	41,1	40,4	39,4	46,1	42,4	70,4	-40,3	-28,6	-19,2	72,8	40,0	35,8	40,6
Sucre	-78,2	9,7	8,7	8,0	8,8	7,7	8,7	7,2	8,7	22,7	21,1	42,5	-6,3	109,9	-4,8	20,6	8,2	88,1	8,2
Boissons et tabac	3,6	4,2	4,2	4,1	4,2	4,1	4,2	4,2	4,2	6,4	16,7	15,9	-13,9	318,3	-1,8	-0,1	4,1	-4,2	4,1
Autres produits alimentaires	5,2	7,2	7,0	6,9	7,0	7,3	6,8	7,1	7,0	11,0	27,9	17,8	-23,3	29,3	-5,8	1,0	6,7	14,1	6,5
Produits de la pêche	3,4	3,6	3,6	3,8	4,2	4,0	4,1	4,1	4,1	8,0	30,9	19,2	-11,9	70,5	-2,7	-2,0	4,0	7,1	3,5

13bis. Variation des exportations du Sénégal par secteur et par destination – impact des APE en 2023 (volume en %) – Scénario « APE »

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté du développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caraïbes et Pacifique	Reste du monde
Matières premières	10,3	10,3	10,8	10,1	10,5	9,8	10,8	10,8	10,7	12,0	35,4	20,7	-32,1	274,8	3,4	-3,9	11,0	2,1	10,9
Textile et habillement	14,2	17,1	15,6	13,8	15,4	13,9	15,6	15,7	14,2	27,1	37,2	16,8	0,2	971,3	-1,4	30,5	13,6	18,5	15,6
Pétrole et produits dérivés	6,3	6,6	6,8	6,7	6,8	5,9	6,8	7,0	6,9	9,0	16,9	10,6	-7,0	178,4	-2,6	5,0	6,6	7,9	6,7
Minerais et métaux	13,6	14,5	14,3	14,2	14,4	12,3	14,6	14,2	14,2	15,8	34,3	22,7	0,0	160,3	-0,6	2,1	13,7	15,0	14,4
Produits de l'industrie automobile	11,9	12,0	11,7	12,1	12,4	12,3	12,5	12,4	12,4	16,9	19,9	12,7	4,0	161,2	-5,2	3,1	12,0	11,0	11,6
Équipements électroniques et machines	13,1	13,0	13,1	13,0	12,6	13,0	13,0	12,9	13,0	14,9	18,0	12,8	-3,2	137,2	0,4	4,3	12,8	14,7	13,1
Produits industriels manufacturés nda*	13,7	13,1	13,4	13,5	13,7	13,7	13,6	13,6	13,7	16,4	43,4	18,3	-12,3	1277,9	-1,0	24,0	13,4	14,7	13,5
Autres produits industriels	13,4	13,6	13,8	13,7	12,8	13,3	13,7	13,9	14,1	20,8	30,1	19,8	-1,0	495,3	-1,1	7,6	13,3	15,8	13,8
Commerce et transport	6,3	6,2	6,3	6,1	6,3	6,1	6,2	6,3	6,3	7,6	20,6	13,6	-3,4	-1,8	1,9	0,9	6,2	10,3	6,2
Autres services	5,8	5,7	5,8	5,6	5,8	5,6	5,7	5,7	5,7	7,2	18,6	14,0	-2,9	0,4	1,1	0,6	5,6	10,2	5,7

\* nda : non définis autrement.

Source : calculs des auteurs basés sur la base de données GTAP6.2 et le modèle MIRAGE.

## 14. Variation des importations du Sénégal par secteur et par provenance impact des APE en 2023 (volume en %) – Scénario « APE »

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caribes et Pacifique	Reste du monde
Blé	8,9	-31,4	-31,1	-30,9	-31,2	-31,0	-31,2	-31,2	-31,2	-34,8	-59,6	-51,6	13,5	-29,2	-7,8	-9,6	-30,8	-56,2	-30,9
Céréales	9,3	-4,6	-4,6	-4,4	-4,6	-4,5	-4,6	-4,5	-4,6	-6,1	-27,7	-17,6	10,9	9,1	1,0	-1,2	-4,4	-18,3	-4,5
Produits des cultures	39,8	-6,1	-5,8	-5,6	-7,1	-5,7	-5,8	-6,9	-6,7	-9,8	-50,1	-27,3	37,7	245,2	3,2	4,5	-5,5	-34,0	-5,6
Fruits et légumes	48,7	-22,3	-22,3	-22,1	-22,3	-22,3	-22,3	-22,3	-22,3	-23,7	-46,4	-39,0	-4,3	85,2	-14,3	-18,1	-22,1	-36,1	-22,2
Autres produits agricoles	17,5	-10,3	-10,4	-10,1	-10,4	-10,2	-10,3	-10,3	-10,4	-12,9	-41,8	-33,8	22,1	43,5	-0,3	-3,8	-10,1	-40,6	-10,2
Viande	82,5	-25,9	-26,0	-25,6	-26,0	-26,0	-25,9	-26,2	-26,0	-30,3	-69,1	-54,0	31,7	43,2	-10,5	3,1	-25,6	-43,9	-25,8
Riz	78,6	-6,6	-6,6	-6,4	-6,7	-6,5	-6,5	-6,0	-6,6	-10,1	-45,3	-33,6	21,7	115,5	9,0	5,1	-6,2	-25,1	-6,4
Huiles végétales et graisses	26,1	-24,0	-24,1	-23,9	-24,2	-24,0	-24,1	-24,1	-24,1	-26,7	-53,1	-42,0	14,8	58,2	-12,6	-9,3	-23,8	-43,2	-24,0
Lait cru et produits laitiers	14,0	-42,9	-42,9	-42,7	-42,9	-42,8	-42,9	-42,7	-42,9	-45,3	-65,8	-61,6	-16,0	56,8	-19,2	-27,3	-42,6	-53,4	-42,8
Sucre	5,8	-12,6	-12,6	-12,3	-12,6	-12,4	-12,5	-12,7	-12,6	-15,9	-42,4	-32,1	11,2	151,7	-4,8	-4,1	-12,3	-27,5	-12,4
Boissons et tabac	25,6	-13,3	-5,8	-5,7	-5,8	-5,7	-13,3	-5,8	-5,8	-6,7	-17,2	-11,8	3,8	50,6	-1,8	-1,9	-5,7	-8,1	-5,7
Autres produits alimentaires	13,3	-20,5	-12,2	-12,1	-12,2	-12,1	-20,5	-12,3	-12,2	-13,9	-28,7	-21,6	3,7	80,8	-5,8	8,4	-12,0	-18,4	-12,1
Produits de la pêche	14,2	-6,5	-6,5	-6,4	-6,6	-6,4	-6,5	-6,5	-6,5	-8,2	-22,0	-15,9	2,6	-3,7	-2,7	23,3	-6,4	-9,7	-6,5

14bis. Variation des importations du Sénégal par secteur et par provenance impact des APE en 2023 (volume en %) – Scénario « APE »

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté du développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caraïbes et Pacifique	Reste du monde
Matières premières	73,5	-6,6	-6,7	-6,3	-6,7	-6,6	-6,6	-6,9	-6,7	-8,6	-36,6	-23,3	-1,0	-3,0	3,4	11,2	-6,9	-8,4	-6,8
Textile et habillement	72,4	-37,3	-14,5	-14,6	-14,5	-14,5	-37,2	-14,7	-14,4	-15,7	-59,1	-38,6	6,8	137,3	-1,4	2,2	-14,4	-28,5	-14,6
Pétrole et produits	10,0	-16,8	-9,0	-8,7	-9,0	-8,8	-17,0	-9,0	-8,9	-10,0	-33,2	-21,8	-5,0	54,5	-2,6	0,4	-8,8	-14,6	-8,4
Minerais et métaux	22,3	-29,0	-13,1	-12,8	-13,1	-12,9	-29,0	-13,1	-13,2	-15,4	-40,8	-23,6	-3,7	47,0	-0,6	1,8	-12,9	-22,7	-12,6
Produits de l'industrie automobile	12,8	-28,6	-15,7	-15,4	-15,7	-15,5	-28,5	-15,6	-15,6	-18,0	-40,6	-28,3	1,8	92,7	-5,2	-0,4	-15,5	-24,0	-15,5
Équipements électroniques et machines	9,1	-18,9	-11,2	-11,2	-11,3	-11,3	-19,6	-11,4	-10,9	-13,8	-36,9	-24,2	-0,4	50,5	0,4	0,5	-11,1	-19,6	-11,0
Produits industriels manufacturés nda*	16,2	-22,9	-12,9	-12,8	-12,7	-12,7	-22,9	-12,9	-12,9	-14,7	-45,8	-21,6	4,1	121,5	-1,0	-0,2	-12,8	-19,6	-12,8
Autres produits industriels	16,6	-24,3	-12,8	-13,1	-13,3	-13,2	-24,3	-13,3	-13,4	-14,7	-38,2	-25,4	2,9	70,9	-1,1	0,1	-13,2	-21,9	-13,2
Commerce et transport	-3,3	-3,2	-4,1	-3,9	-4,1	-3,9	-3,2	-4,0	-4,1	-5,4	-16,8	-11,0	7,5	5,8	1,9	2,5	-3,9	-8,6	-4,0
Autres services	-3,7	-3,5	-4,4	-4,2	-4,4	-4,2	-3,5	-4,3	-4,4	-5,9	-17,4	-12,2	5,4	1,8	1,1	1,4	-4,2	-9,1	-4,3

\* nda : non définis autrement.

Source : calculs des auteurs basés sur la base de données GTAP6.2 et le modèle MIRAGE.

## 15. Variation des exportations du Sénégal par secteur et par provenance impact des APE en 2023 (volume en %) – Scénario « Réaliste »

	Union européenne (27 membres)	Etats-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caraïbes et Pacifique	Reste du monde
Blé	-1,9	1,7	1,5	1,2	1,6	1,5	1,8	1,6	1,6	6,3	25,2	19,1	-33,8	1,4	-0,9	-3,5	0,6	51,7	1,0
Céréales	-1,9	0,1	0,1	-0,1	0,1	0,4	0,2	0,2	0,1	2,9	24,6	11,7	-15,0	278,6	0,0	1,0	-0,1	25,7	-0,1
Produits des cultures	-1,3	0,3	0,0	-0,2	3,4	0,3	0,2	0,6	1,8	7,7	61,5	17,1	-77,9	144,0	0,7	7,6	1,1	43,9	-0,2
Fruits et légumes	-1,7	0,2	0,2	-0,1	0,3	0,8	0,2	0,3	0,3	4,5	31,6	17,5	-17,3	-33,0	-0,2	23,7	-0,1	13,0	0,0
Autres produits agricoles	-5,1	0,4	0,3	-0,1	0,3	0,5	0,2	0,6	0,4	7,5	61,0	50,7	-43,5	146,1	-0,3	10,9	-0,2	92,7	0,0
Viande	-11,4	0,3	0,5	0,0	0,3	0,8	0,2	0,6	0,4	15,4	164,5	37,5	-62,7	68,8	-0,4	-3,2	0,0	16,5	-0,2
Riz	-6,1	0,6	0,7	0,5	0,7	0,8	0,6	0,6	0,7	2,6	32,1	23,1	-18,2	-1,9	0,4	44,8	0,1	26,6	0,4
Huiles végétales et graisses	-2,1	0,0	0,4	0,1	0,6	0,6	0,2	0,5	0,5	3,5	17,2	15,5	-43,4	517,4	-1,3	5,2	-0,2	20,3	0,1
Lait cru et produits laitiers	-2,4	0,1	0,5	0,2	0,1	0,5	0,3	-0,2	0,3	4,0	2,4	19,0	-57,7	39,0	-1,1	78,6	-0,5	-2,8	0,0
Sucre	-78,7	0,4	-0,4	-1,1	-0,3	-1,2	-0,5	-1,7	-0,5	12,4	10,5	25,4	-14,4	102,3	-7,2	16,0	-0,9	76,1	-0,9
Boissons et tabac	-0,5	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	2,4	12,2	9,9	-17,3	595,7	0,0	1,1	0,1	-7,6	0,1
Autres produits alimentaires	-1,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,4	0,3	0,6	0,3	3,8	20,1	10,4	-28,9	45,2	-2,4	1,2	0,1	7,4	0,1
Produits de la pêche	-0,1	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	4,0	26,1	13,5	-14,1	72,1	-1,5	3,0	0,2	3,8	0,1

15bis. Variation des exportations du Sénégal par secteur et par provenance impact des APE en 2023 (volume en %) – Scénario « Réaliste »

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté du développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caribes et Pacifique	Reste du monde
Matières premières	0,7	0,2	0,5	0,2	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	2,4	23,1	8,8	-36,3	503,8	0,0	0,7	0,6	-6,3	0,6
Textile et habillement	0,8	2,2	1,1	0,7	0,8	1,0	0,8	0,9	0,8	11,5	21,3	4,0	-12,7	1030,8	0,0	24,8	0,7	3,8	0,9
Pétrole et produits	1,0	1,2	1,3	1,1	1,2	1,2	1,1	1,2	1,2	3,9	11,4	5,1	-11,8	194,9	0,3	6,2	1,1	2,6	1,1
Minerais et métaux	1,1	0,9	1,1	0,7	0,9	1,1	0,9	0,9	0,9	3,3	18,5	9,1	-11,2	184,7	0,3	0,0	0,7	2,8	0,9
Produits de l'industrie automobile	0,2	0,2	0,5	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	4,3	7,1	1,1	-8,1	176,8	0,1	-0,5	0,1	-0,1	0,2
Équipements électroniques et machines	0,5	0,6	0,7	0,5	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	2,1	4,9	1,2	-13,9	143,6	0,4	-0,5	0,5	2,4	0,6
Produits industriels manufacturés nda*	3,5	3,1	3,2	3,0	3,2	3,3	3,1	3,1	3,1	5,7	30,4	8,8	-19,7	1324,5	1,9	22,4	3,0	4,7	3,1
Autres produits industriels	0,5	0,6	0,9	0,6	0,7	0,7	0,6	0,7	0,7	6,6	16,4	6,7	-11,7	490,8	-1,2	4,2	0,5	3,2	0,6
Commerce et transport	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	1,6	13,9	6,2	-9,0	-0,2	0,2	-1,2	0,2	4,4	0,2
Autres services	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	1,6	12,5	6,9	-8,1	-1,1	0,1	-1,0	0,1	4,8	0,2

\* nda : non définis autrement.

Source : calculs des auteurs basés sur la base de données GTAP6.2 et le modèle MIRAGE.

## 16. Variation des importations du Sénégal par secteur et par provenance impact des APE en 2023 (volume en %) – Scénario « Réaliste »

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté du développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caraïbes et Pacifique	Reste du monde
Blé	0,7	-2,7	-2,3	-2,0	-2,4	-2,5	-2,4	-2,5	-2,5	-7,6	-42,8	-27,9	62,0	-2,3	-0,9	17,1	-1,8	-39,1	-2,0
Céréales	1,0	-0,1	-0,1	0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-1,7	-24,3	-11,8	16,3	6,2	0,0	-0,1	0,1	-15,0	0,0
Produits des cultures	2,9	0,5	0,8	1,0	-0,5	0,7	0,9	-0,4	-0,2	-3,5	-46,7	-19,4	47,8	232,8	0,7	4,3	1,0	-30,6	1,0
Fruits et légumes	0,8	-0,3	-0,4	-0,2	-0,4	-0,5	-0,3	-0,4	-0,4	-2,2	-31,4	-18,9	22,9	114,0	-0,2	0,4	-0,2	-18,7	-0,3
Autres produits agricoles	1,9	-0,6	-0,7	-0,4	-0,7	-0,8	-0,6	-0,8	-0,8	-3,6	-35,6	-22,3	35,7	38,5	-0,3	0,6	-0,4	-35,3	-0,5
Viande	2,7	-0,9	-1,0	-0,5	-1,0	-1,3	-0,8	-1,4	-1,0	-6,9	-58,6	-35,7	77,2	43,0	-0,4	23,0	-0,6	-25,9	-0,7
Riz	5,3	-0,3	-0,3	-0,1	-0,4	-0,4	-0,1	-0,2	-0,3	-4,1	-41,7	-25,7	30,2	102,8	0,4	3,8	0,1	-20,9	-0,1
Huiles végétales et graisses	0,9	-1,7	-1,9	-1,5	-1,9	-2,0	-1,7	-2,0	-1,9	-5,3	-39,5	-22,3	48,9	81,1	-1,3	7,4	-1,5	-27,5	-1,7
Lait cru et produits laitiers	1,0	-1,7	-1,9	-1,5	-1,7	-2,0	-1,7	-1,6	-1,8	-6,0	-41,3	-30,1	44,9	58,7	-1,1	7,8	-1,4	-20,7	-1,6
Sucre	8,1	-6,9	-7,0	-6,7	-7,0	-7,0	-6,8	-7,2	-7,0	-10,5	-38,8	-24,7	18,6	151,7	-7,2	-5,1	-6,7	-23,4	-6,8
Boissons et tabac	0,9	-0,4	-0,2	-0,1	-0,2	-0,2	-0,4	-0,2	-0,2	-1,2	-12,3	-5,8	10,0	52,9	0,0	1,4	-0,1	-2,8	-0,1
Autres produits alimentaires	0,5	-1,6	-2,7	-2,6	-2,7	-2,8	-1,6	-2,8	-2,7	-4,6	-21,0	-11,9	15,2	88,5	-2,4	14,5	-2,5	-10,0	-2,6
Produits de la pêche	-1,5	-1,7	-1,7	-1,6	-1,8	-1,8	-1,7	-1,7	-1,7	-3,6	-18,1	-10,5	7,9	-1,1	-1,5	24,7	-1,6	-5,3	-1,7

16bis. Variation des importations du Sénégal par secteur et par provenance impact des APE en 2023 (volume en %) – Scénario « Réaliste »

	Union européenne (27 membres)	États-Unis	Reste de l'Amérique du Nord et centrale	Amérique du Sud	Chine	Inde	Japon	Thaïlande	Reste de l'Asie	Afrique du Sud	Communauté du développement de l'Afrique australe (CDA)	Afrique orientale et australe (ESA)	Reste de la CDA et de l'ESA	Nigéria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	Reste de l'Afrique	Caribes et Pacifique	Reste du monde
Matières premières	-0,7	-0,3	-0,4	-0,2	-0,6	-0,6	-0,3	-0,5	-0,5	-2,7	-32,5	-16,5	5,5	1,0	0,0	11,7	-0,5	-2,6	-0,5
Textile et habillement	0,1	-0,5	-0,6	-0,7	-0,8	-1,0	-0,5	-0,8	-0,6	-2,1	-52,5	-25,9	24,4	144,3	0,0	9,6	-0,6	-17,8	-0,7
Pétrole et produits	-0,1	-0,5	-0,8	-0,6	-0,9	-0,9	-0,5	-0,9	-0,8	-2,2	-27,1	-12,9	3,4	63,2	0,3	4,8	-0,7	-7,5	-0,7
Minerais et métaux	0,0	-0,4	-0,6	-0,3	-0,6	-0,6	-0,3	-0,5	-0,6	-3,4	-32,3	-11,0	10,4	48,7	0,3	8,8	-0,4	-12,2	-0,4
Produits de l'industrie automobile	0,1	-0,3	-0,2	0,0	-0,3	-0,2	-0,3	-0,2	-0,2	-3,3	-29,7	-12,8	20,1	106,1	0,1	8,3	0,0	-10,7	-0,1
Équipements électroniques et machines	0,1	-0,2	-0,2	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	-0,3	-0,3	-3,0	-28,9	-12,7	12,5	50,5	0,4	5,6	0,0	-10,1	-0,2
Produits industriels manufacturés nda*	-0,4	-0,8	-1,2	-1,1	-1,2	-1,2	-0,7	-1,2	-1,2	-3,5	-38,6	-9,9	18,2	131,5	1,9	6,5	-1,0	-9,2	-1,1
Autres produits industriels	-0,4	-0,8	-1,7	-1,6	-1,8	-1,9	-0,7	-1,8	-1,9	-3,6	-30,0	-13,1	16,6	81,6	-1,2	6,3	-1,7	-12,1	-1,7
Commerce et transport	0,1	0,0	-0,1	0,1	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	-1,6	-13,4	-6,4	12,1	0,4	0,2	1,8	0,1	-5,1	0,0
Autres services	0,1	0,0	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	-1,8	-13,8	-7,2	10,2	1,5	0,1	1,4	0,0	-5,4	-0,1

\* nda : non définis autrement.

Source : calculs des auteurs basés sur la base de données GTAP6.2 et le modèle MIRAGE.

Le troisième groupe comprend l'UE, pour lequel la mise en place des APE implique un léger accroissement du revenu réel. Ses échanges bilatéraux (exportations aussi bien qu'importations) avec le CDA, ESA et la zone Caraïbes-Pacifique sont fortement stimulés par la réforme commerciale. Son commerce avec le Sénégal, le Nigéria et le reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale est modifié de manière asymétrique : les exportations européennes augmentent nettement plus que les importations européennes, ce qui reflète strictement l'état initial des protections réciproques et les spécialisations de chaque zone. Par exemple, les exportations européennes vers le Sénégal augmentent de 14,3 % alors que les exportations sénégalaises vers l'UE ne s'accroissent que de 5,7 %. Le commerce UE-Nigéria est modifié de manière encore plus asymétrique (cf. tableau 13). En dépit d'une forte variation des exportations dans le secteur du sucre pour l'UE, ses termes de l'échange ne sont pas significativement modifiés, ce qui reflète le faible niveau de commerce initial entre l'UE et les zones APE relativement au commerce de l'UE avec le reste du monde : les exportations européennes vers les zones APE représentent en 2004 uniquement 0,8 % des exportations européennes totales. Les importations européennes de ces mêmes zones représentent aussi moins de 1 % des importations européennes totales, mais ce même flux représente un quart des exportations totales des pays ACP.

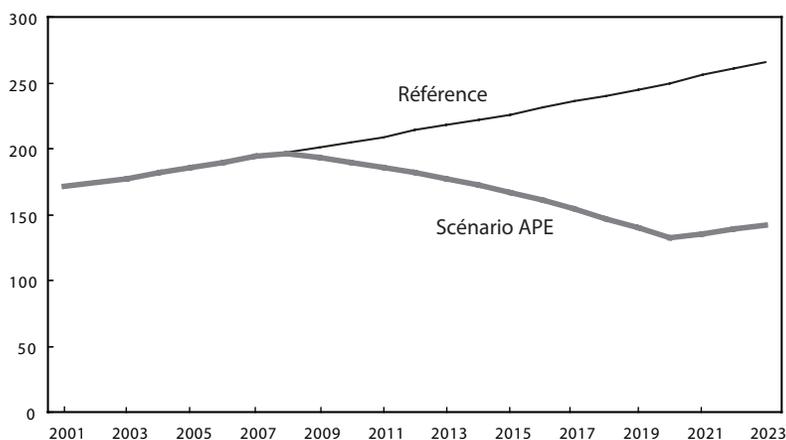
Dès lors il n'est pas surprenant qu'une des conséquences majeures des APE pour le Sénégal et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest soit une perte de recettes publiques. Il est bien connu que pour nombre de pays en développement, les droits de douane représentent une part importante des recettes publiques. Entre 2001 et 2003, les recettes douanières représentaient 22 % du total des recettes gouvernementales dans les pays à faible revenu contre 1 % dans l'OCDE (Fukasaku, 2003). Le démantèlement des barrières tarifaires sur les importations en provenance du principal partenaire commercial fait ainsi perdre d'importantes recettes publiques à certains pays ACP. Par exemple, en 2007, pour le Sénégal, les recettes tarifaires sont évaluées à 194 millions de dollars, soit 26,3 % des recettes publiques totales. Avec la mise en place des APE, le Sénégal perdrait selon cet exercice de simulation 46,6 % (124 millions de dollars) de ses recettes douanières. Autrement dit, en 2023, les recettes tarifaires sont supposées atteindre 266 millions de dollars sans les APE, mais uniquement 142 millions avec les APE (cf. figure 1). Le Nigéria subit une perte de recettes douanières de l'ordre de 31 %, les autres pays de la CEDEAO de 37 %. C'est évidemment un élément fondamental dans le débat politique portant sur la question de l'opportunité de cette réforme politique <sup>24</sup>.

24. Dans le modèle MIRAGE comme dans d'autres modèles similaires, comme LINKAGE ou GTAP, la perte de recettes tarifaires est supposée entièrement compensée par la mise en place d'une taxe forfaitaire non distortive.

En termes de revenu réel, la mise en place des APE implique un gain de 11,5 milliards de dollars, avec un bénéfice conséquent pour les zones CDAA, ESA et Caraïbes-Pacifique, et un léger gain pour l'UE. Les autres parties négociant les APE perdent en termes de revenu réel à l'application de cette réforme. Le Sénégal notamment voit son revenu réel baisser de 0,3 % principalement du fait d'une détérioration de ses termes de l'échange (voir tableau 9).

Le scénario de libéralisation totale est une référence pour juger de l'importance de l'impact des APE. La suppression totale des barrières douanières portant sur les produits agricoles et industriels impliquerait un gain de revenu réel mondial de 337 milliards de dollars en 2023, soit 0,67 % de gain pour l'économie mondiale. Le gain acquis grâce aux APE ne représente donc que 3,4 % du gain impliqué par une libéralisation totale. La plupart des pays africains engagés avec l'UE dans la négociation des APE perdent à une libéralisation totale (sauf le Nigéria et la zone ESA), notamment par le biais d'une détérioration de leurs termes de l'échange. Cette détérioration s'explique non seulement par une croissance des prix agricoles mondiaux (céréales, blé, lait et produits laitiers), négative pour des pays qui sont importateurs nets dans ce secteur (c'est notamment le cas du Sénégal), mais aussi par une érosion de leurs préférences commerciales, érosion qui implique une baisse de leurs prix à l'exportation.

Évolution des recettes tarifaires du Sénégal (en millions de dollars)



Source : calculs des auteurs basés sur la base de données GTAP6.2 et le modèle MIRAGE.

Notons finalement que les effets des APE sur les rémunérations de facteur de production sont faibles. Il est notable que cette réforme commerciale a des effets négatifs sur chacune de ces rémunérations au Sénégal, avec notamment des effets négatifs sur la rémunération réelle du travail non qualifié (-1,6 %) et sur celle de la terre (-2,3 %) : les effets pro-développement de ces accords sont donc très incertains.

Le scénario « Réaliste » nous permet de répondre à la question : certains pays ACP ont-ils eu raison de ne pas signer les accords APE alors que d'autres les acceptaient ? Pour le Sénégal (tableau 9) la réponse est affirmative puisque ce scénario envisage un léger gain de l'ordre de 4 millions de dollars en termes de revenu réel. Ce gain est faible, mais plus importante est la comparaison des tableaux 14 et 16 sur la variation des importations du Sénégal, par provenance et par produits. Elle montre qu'il y a beaucoup moins d'effet de détournement d'échanges dans le scénario « Réaliste ». Ce scénario prévoit la poursuite de l'intégration régionale puisqu'il était prévu que ces zones de libre-échange soient mises en place, que les APE soient signés ou non. Dès lors les échanges avec le Nigéria et la zone reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale progressent significativement. De la même façon les exportations du Sénégal progressent vers ces mêmes zones africaines, mais ne connaissent pas d'évolution marquée en direction de l'UE. Par contre pour le Nigéria, le fait de ne pas signer les APE alors que les autres zones ont signé détériore légèrement le revenu réel.

L'annexe fournit donc le résultat des simulations, avec une tarification au SGP pour les pays ACP non PMA dans la situation de référence. Ce scénario ne change pas les principales conclusions pour le Sénégal ou les autres pays d'Afrique de l'Ouest, soit parce que ce sont des PMA, soit parce qu'ils exportent principalement des produits faiblement taxés comme pour le Nigéria et le pétrole. De même, beaucoup de pays d'Afrique de l'Est ou du Sud ne sont pas concernés par le SGP, soit parce qu'ils sont dans un régime spécifique (zone de libre-échange avec l'UE pour l'Afrique du Sud), soit parce qu'ils sont PMA (Mozambique, Tanzanie, Zambie...). En réalité, seules les zones Afrique orientale et australe et Caraïbes-Pacifique enregistrent un accroissement significativement supérieur, de leurs revenus réels et de leurs exportations, par rapport à ce qui a été souligné pour le scénario APE. Toutefois, même pour ces régions, les variations restent faibles au niveau global. Ceci est dû essentiellement à un problème d'agrégation. En effet, au niveau sectoriel, des accroissements d'exportations sont nettement plus marqués pour les deux régions, la viande, le lait (uniquement pour la zone Caraïbes-Pacifique), le textile et habillement et les véhicules étant les principaux produits affectés. Une analyse plus fine avec un meilleur détail par pays au sein de chaque zone indiquerait certainement de plus amples variations.

Comment ces résultats s'insèrent-ils dans les autres études récentes sur le même sujet ? En utilisant aussi le modèle MIRAGE, Bouët *et al.* (2007) montrent que les principaux bénéficiaires de cette réforme en termes de commerce sont les exportateurs européens alors que la plupart des pays ACP connaissent des augmentations moindres de leurs exportations. Les exportations des pays non ACP sont négativement affectées par cette réforme du fait d'un détournement de commerce. Cette même étude conclut à une augmentation très modeste des

exportations sénégalaises et une perte de 45 % de recettes tarifaires pour ce même pays. Enfin la mise en place de ces accords nuirait à la diversification géographique des importations des pays ACP.

La Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies conclut, elle aussi par le biais d'un modèle d'équilibre général calculable, à des effets négatifs pour les pays ACP si ceux-ci appliquent aux produits européens la même préférence que leurs produits reçoivent quand ils entrent dans l'UE (Karingi *et al.* 2006). En particulier, l'Afrique subsaharienne subit une perte de ses recettes tarifaires, une détérioration de ses termes de l'échange et une croissance plus forte de ses importations par rapport à ses exportations. La mise en place d'une zone de libre-échange entre l'UE et la totalité de l'Afrique subsaharienne serait plus positive pour ces pays, mais au prix d'importants bouleversements macroéconomiques.

D'autres études adoptent une approche en équilibre partiel, ce qui permet d'analyser plus finement les effets des APE au niveau produits et pays, même si l'approche est moins cohérente globalement. Généralement ces études concluent que les principaux bénéficiaires en termes de commerce sont les exportateurs européens. La Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies prévoit ainsi un accroissement de 20 % des exportations européennes à destination de ces pays. Dans les pays ACP le surplus des consommateurs augmenterait de 509 millions de dollars, parallèlement à une perte de 1,97 milliards de dollars en recettes fiscales (Karingi *et al.*, 2006 ; Busse *et al.*, 2004; COMESA Secretariat, 2003; Scollay, 2002; Tekere and Ndlela, 2003).

Dans une étude récente Fontagné *et al.* (2007) prévoient un accroissement de 10,7 % du volume des exportations des pays ACP vers l'UE en 2022, avec notamment une forte croissance des exportations de bétail. Selon cette étude la perte de recette moyenne pour les pays ACP sur les importations en provenance de l'UE serait de 71 %, et l'Afrique de l'Ouest serait la plus touchée. La CEDEAO perdrait 38 % en recette tarifaire totale, alors que les pays ACP « seulement » 26 %.

La comparaison de ces différentes études n'est pas directe. Il y a des différences importantes tant au niveau des approches méthodologiques que du choix des différents paramètres. Les tendances sont identiques, mais l'importance des effets diffère d'une étude à l'autre. Toutes ces études ne prennent pas en compte certains coûts d'ajustement, comme les coûts de réallocation des facteurs d'un secteur de production à l'autre. Ces études n'intègrent qu'une partie des effets dynamiques qui peuvent survenir lors de l'ouverture d'un pays à l'échange international. Le modèle MIRAGE prend en compte des modifications dans l'accumulation de certains facteurs primaires, modifications qui peuvent être entraînées par ce processus d'internationalisation (capital, terre). Il inclut aussi des effets sur le nombre de variétés dans un secteur, le niveau des profits et l'entrée de nouvelles firmes dans un secteur en distinguant notamment des

secteurs à ajustement rapide (secteurs fragmentés) des secteurs à ajustement lent (secteurs segmentés). Mais ce modèle n'incorpore pas toutefois, dans la version qui a été utilisée ici, d'autres relations dynamiques, notamment entre le degré d'ouverture et la productivité globale des facteurs. Il est possible d'intégrer ce type de relation et cela peut accroître les gains liés à l'ouverture de 80 % (voir Bouët, 2008, pour une lecture critique de cette méthodologie).

## 4. Conclusions et implications politiques

Cette étude a évalué l'impact potentiel des accords de partenariat économique en cours de négociation ou mis en place entre l'UE et les pays ACP. Cette réforme suppose notamment le démantèlement des barrières commerciales à l'intérieur de chaque groupe de négociation afin de promouvoir l'intégration régionale et une réforme commerciale asymétrique qui impliquera l'ouverture (partielle, soit avec des produits sensibles) de ces économies aux exportateurs européens. La période d'implémentation sera plus longue du côté ACP.

Pour le Sénégal cette réforme n'améliorera pas son accès aux marchés extérieurs car cette économie dispose déjà d'un très bon accès à l'UE avec les accords de Cotonou et l'accord « Tout sauf les armes », mais aussi aux États-Unis avec l'« African Growth Opportunity Act ». Cela pose la question de l'intérêt de cette réforme pour ce pays. Cette étude confirme ces craintes : les APE seront très faiblement créateurs de commerce pour le Sénégal, mais aussi pour beaucoup d'autres pays ACP, et provoqueront d'importants détournements de commerce. On peut ainsi questionner l'intérêt de ces accords même s'ils apparaissent bénéfiques pour certains pays ACP comme les zones CDAA, ESA et Caraïbes-Pacifique.

Si en matière de commerce extérieur l'intérêt de cette réforme est peu évident pour un pays comme le Sénégal, c'est encore plus vrai en termes fiscaux. Nous évaluons à 46 % la perte de recettes douanières pour ce pays, 31 % dans le cas du Nigéria, 37 % pour le reste de la CEDEAO. C'est bien évidemment un élément politique majeur quand on connaît l'importance des recettes douanières dans les recettes publiques.

Au total, la mise en place des APE nécessiterait des compensations financières que l'UE pourrait verser. Calculées sur la base des variations de revenu réel indiquées sur le tableau 9, ces compensations annuelles pourraient être de l'ordre de 20 millions de dollars pour le Sénégal, 227 millions pour le Nigéria, 709 millions pour les autres pays d'Afrique occidentale, 133 millions pour certains pays perdants de l'Afrique du Sud et de l'Est.

Ce type de réforme ne peut avoir pour seul objectif de rendre la politique commerciale européenne vis-à-vis des pays ACP compatible avec les règles de l'OMC. Des objectifs de développement sont nécessaires. Certaines études (Curran, Nilsson et Brew, 2008) soutiennent que le principal objet de ces accords réside dans ce qui ne relève pas directement de la politique commerciale : investissement, mesures de facilitation du commerce. Il n'en reste pas moins que la recherche d'autres solutions relatives à la politique commerciale, peut être particulièrement intéressante pour les pays d'Afrique de l'Ouest comme le Sénégal.

Bien que l'Accord de Cotonou ne soit pas compatible avec les règles de l'OMC, il reste à démontrer si le maintien d'un tel régime susciterait des plaintes de pays membres. Après tout, certains schémas préférentiels américains ne sont pas non plus « OMC-compatibles » comme l'accord AGOA, préférence accordée à la plupart des pays africains. Même si certains pays trouvent que cette préférence leur porte préjudice, des compensations commerciales peuvent être définies. En outre, un pays comme le Sénégal dispose d'une alternative, la préférence donnée par l'accord « Tout sauf les armes » qui est lui reconnu comme une préférence totalement en règle avec les principes de l'organisation mondiale. Enfin, cette réforme ne met pas assez en avant, ou pas de manière convaincante, des éléments fondamentaux pour des pays comme le Sénégal : problèmes des règles d'origine, impacts des mesures techniques, sanitaires et phyto-sanitaires, infrastructures de transport et de télécommunication, contrainte de capacité de l'offre dans ces pays.

### Références bibliographiques

- ADENIKINJU A., et O. ALABA, 2005 : « EU-ACP Economic Partnership Agreements: Implication for trade and development in West Africa », *TPRTP*, University of Ibadan, Nigeria.
- ANSON J., O. CADOT, A. ESTEVADEORDAL, J. de MELO, A. SUWA-EISENMANN et B. TUMURCHUDUR, 2004 : *Rules of Origin in North-South Preferential Trading Arrangements with an Application to NAFTA*, mimeo.
- BCHIR, M.-H., Y. DECREUX, J.-L. GUÉRIN, et S. JEAN, 2002 : « Mirage: A general equilibrium model for trade policy analysis », *CEPII Working Paper*, n° 2002-17.
- BOS E., M. T. Vu, E. MASSIAH et R. A. BULATAO, 1994 : « World population projections, 1994-95 », Edition: *Estimates and projections with related demographic statistics*, Baltimore, Johns Hopkins University Press pour la World Bank.

- BOUËT A., 2008 : « The Expected Benefits of Trade Liberalization for World Income and Development », Washington DC, *IFPRI Food Policy Review*, 8.
- BOUËT A., L. FONTAGNÉ, S. JEAN, 2005 : « Is Erosion of Tariff Preferences a Serious Concern? », *CEPII working paper*, n° 2005-14.
- BOUËT A., Y. DECREUX, L. FONTAGNÉ, S. JEAN, et D. LABORDE, 2008 : « Assessing Applied Protection across the World », *Review of International Economics*, à paraître.
- BOUËT A., Y. DECREUX, L. FONTAGNÉ, S. JEAN, et D. LABORDE, 2005 : « Tariff duties in GTAP6: The MacMap-HS6 database, sources, and methodology », In B. V. Dimaranan et R. A. McDougall (eds.), *Global trade, assistance, and production: The GTAP 6 data base*, West Lafayette, IN, Center for Global Trade Analysis, Purdue University.
- BOUËT A., D. LABORDE, et S. MEVEL, 2007 : « Searching for an alternative to Economic Partnership Agreements », *IFPRI Research Brief*, n° 10, Washington, D.C.
- BOUËT A., S. MEVEL, et M. THOMAS, 2006 : « The Effects of Peru's reciprocal trade agreements with the United States and the European Union on production and trade: Evidence from a global computable general equilibrium (CGE) model », *IFPRI Research Paper*, Washington, DC.
- BRENTON P., 2003 : *The value of trade preferences: The economic impact of Everything but Arms*, Washington, DC, World Bank, International Trade Department.
- BUSSE M., A. BORRMANN et H. GROSSMAN, 2004 : *The impact of ACP/EU Economic Partnership Agreements on ECOWAS countries: An empirical analysis of the trade and budget effects*, Hambourg Institute of International Economics.
- CANDAU F. et S. JEAN, 2005 : « What are EU trade preferences worth for Sub-Saharan Africa and other developing countries? », *CEPII Working Paper*, n° 2005-19.
- COMESA Secretariat, 2003 : *Status of EPAs negotiations*, Mimeo, Lusaka, Zambie.
- CURRAN L., L. NILSSON et D. BREW, 2008 : « The Economic Partnership Agreements: Rationale, Misperceptions and Non-trade Aspects », *Development Policy Review*, 26 (5), pp. 529-553.
- DISDIER A.-C., L. FONTAGNÉ et M. MIMOUNI, 2008 : « The Impact of Regulations on Agricultural Trade: Evidence from SPS and TBT Agreements », *American Journal of Agricultural Economics*, 90 (2), pp. 336-350.

- ECDPM, 2006a : « Overview of the regional EPA negotiations: CEMAC Central Africa–EU Economic Partnership Agreement », *ECDPM InBrief*, 14A, Maastrich.
- ECDPM, 2006b : « Overview of the regional EPA negotiations: West Africa–EU Economic Partnership Agreement », *ECDPM InBrief*, 14B, Maastricht.
- ECDPM, 2006c : « Overview of the regional EPA negotiations: Caribbean–EU Economic Partnership Agreement », *ECDPM InBrief*, 14C, Maastricht.
- ECDPM, 2006d : « Overview of the regional EPA negotiations: Pacific–EU Economic Partnership Agreement », *ECDPM InBrief*, 14D, Maastricht.
- ECDPM, 2006e : « Overview of the regional EPA negotiations: ESA–EU Economic Partnership Agreement », *ECDPM InBrief*, 14E, Maastricht.
- ECDPM, 2008 : « EPA Negotiations – State of Play in August 2008 », [www.acp-eu-trade.org](http://www.acp-eu-trade.org).
- ECOWAS et EUROPEAN COMMISSION, 2004 : *Road map for Economic Partnership Agreement negotiations between West Africa and the European Community*, adopted at the meeting of Ministers of Trade on the Economic Partnership Agreement between West Africa and the European Community, 4 août 2004, Accra, Ghana.
- EUROPEAN COMMUNITY et ACP, 2000 : *Partnership agreement between the members of the African, Caribbean and Pacific group of states of the one part, and the European Community and its member states, of the other part*, signé à Cotonou le 23 juin 2000.
- HERIN J., 1986 : « Rules of Origin and Differences between Tariff Levels in EFTA and in the EC », *EFTA Occasional Paper*, 13, European Free Trade Association, Genève, février.
- FALVEY R., et G. REED, 1998 : « Economic effects of rules of origin », *Weltwirtschaftliches Archiv*, 134, pp. 209-229.
- FALVEY R. et G. REED, 2002 : « Rules of origin as commercial policy instruments », *International Economic Review*, 43 (2), pp. 393-408.
- FONTAGNÉ, L., C. MITARITONNA et D. LABORDE, 2007 : *An impact study of the EU–ACP Economic Partnership Agreements (EPAs) in the six ACP regions*, Mimeo.
- FUKASUKU K., 2003 : *Fiscal Impact of Trade Liberalization. A Review of Recent Country Experiences in Africa*, Ad-hoc Expert Group Meeting of UNECA in Addis Ababa, 1-2 Octobre.
- INAMA S., 2003 : *Trade preferences for LDCs: An early assessment of benefits and possible improvements*, ITCD/TSB/2003, United Nations Conference on Trade and Development, Genève.

- JEAN S., D. LABORDE et W. MARTIN, 2005 : « Consequences of alternative formulas for agricultural tariff cuts », in K. Anderson et W. Martin (eds.), *Trade reform and the Doha Agenda*, Washington, DC, World Bank.
- KARINGI S., R. LANG, N. OULMANE, R. PEREZ, S. M. JALLAB et B. HAMMOUDE, 2005 : « Economic and welfare impacts of the EU–Africa Economic Partnership Agreements », *ATPC Work in Progress*, n° 10, African Trade Policy Centre, Economic Commission for Africa, Addis Ababa.
- KARINGI S., N. OULMANE, M. SADNI-JALLAB, R. LANG et R. PÉREZ, 2006 : « Assessment of the Impact of the Economic Partnership Agreement between the COMESA countries and the European Union », *ATPC Work in Progress*, n° 37, United Nations Economic Commission for Africa, Addis Ababa.
- KRISHNA K., et A. O. KRUEGER, 1995 : « Implementing free trade areas: Rules of origin and hidden protection », in A. Deardorff, J. Levinsohn, et R. Stern (eds.), *New Directions in Trade Theory*, East Lansing, Presses de l'Université du Michigan.
- RICHARDSON S., 2007 : *Sustainability impact assessment of the EU–ACP Economic Partnership Agreements: Summary of key findings, policy recommendations, and lessons learned*, Neuilly-sur-Seine, PricewaterhouseCoopers pour la Commission européenne.
- SCOLLAY R., 2002 : *Impact assessment of possible Economic Partnership Agreements with the EU: A report for ACP secretariat and the Pacific ACP states*, mimeo.
- SUBRAMANIAN A., A. MATTOO, et D. ROY, 2002 : « The Africa Growth and Opportunity Act and its rules of origin: Generosity undermined? », *World Bank Working Paper*, n° 2908, Washington DC.
- TEKERE M., et D. NDLELA, 2003 : *Impact assessment of Economic Partnership Agreements on Southern African Development Community and preliminary adjustment scenarios: Final report*, Harare, Zimbabwe, Trade and Development Studies Centre.
- UNCTAD et THE COMMONWEALTH SECRETARIAT, 2001: *Duty and quota free market access for LDCs: An analysis of quad initiatives*, Londres et Genève.
- WORLD BANK, 2005 : *Global Economic Prospects 2005: Trade, Regionalism and Development*, Washington DC, World Bank.

## ANNEXE

### Scénario APE avec “SGP pour non PMA” dans la référence

Variation des revenus réels en 2023 (réforme par rapport au scénario de référence)

	Scénario APE				Scénario SGP pour non PMA dans la référence			
	Gains de revenu réel (en milliards de dollars)	Gains de revenu réel (en %)	Gains d'efficacité allocative (en %)	Gains des termes de l'échange (en %)	Gains de revenu réel (en milliards de dollars)	Gains de revenu réel (en %)	Gains d'efficacité allocative (en %)	Gains des termes de l'échange (en %)
Union européenne (27 membres)	10,096	0,1	0,1	0,0	9,935	0,1	0,1	0,0
Afrique du Sud	0,268	0,2	0,1	0,0	0,288	0,2	0,1	0,1
Communauté du développement de l'Afrique australe (CDAА)	1,078	2,1	-0,4	1,9	1,102	2,1	-0,4	6,0
Afrique orientale et australe (ESA)	0,702	1,2	-0,5	0,9	0,814	1,4	-0,5	3,5
Reste de la CDAА et de l'ESA	-0,133	-0,5	1,0	-0,6	-0,132	-0,5	1,0	-1,7
Nigéria	-0,227	-0,6	0,2	0,0	-0,226	-0,6	0,2	-0,6
Sénégal	-0,020	-0,3	0,0	-0,8	-0,020	-0,3	0,0	-1,6
Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	-0,709	-0,4	0,1	-0,5	-0,671	-0,4	0,1	-1,4
Reste de l'Afrique	0,054	0,0	0,0	0,0	0,044	0,0	0,0	0,0
Caraïbes et Pacifique	0,908	0,4	-0,3	0,4	1,014	0,4	-0,3	1,6

Source : calculs des auteurs basés sur la base de données GTAP6.2 et le modèle MIRAGE.

Variation des exportations-impact des APE en 2023 (volume en %)

Région	Scénario APE	Scénario SGP pour non PMA dans la référence
Union européenne (27 membres)	1,4	1,4
Afrique du Sud	-0,5	-0,5
Communauté du développement de l'Afrique australe (CDAA)	10,9	11,0
Afrique orientale et australe (ESA)	10,9	11,8
Reste de la CDAA et de l'ESA	9,9	9,9
Nigéria	3,0	3,0
Sénégal	6,0	6,0
Reste de l'Afrique de l'Ouest, orientale et centrale	10,4	10,5
Reste de l'Afrique	0,0	0,0
Caraïbes et Pacifique	12,7	12,9

Source : calculs des auteurs basés sur la base de données GTAP6.2 et le modèle MIRAGE.